



PROJET DE LOI DE FINANCES

2011

Projet de budget du secrétaire d'État
à la défense et aux anciens combattants



MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE

PROJET DE LOI DE FINANCES

2011

Projet de budget du secrétaire d'État à la défense
et aux anciens combattants





Fondée il y a 90 ans, au lendemain de la première guerre mondiale et rattachée au ministère de la Défense depuis 1999, l'administration des anciens combattants sut, dès sa création, apporter des réponses aux conséquences de la tragédie qui venait de s'abattre sur le pays et sur l'Europe. Mon illustre prédécesseur, André Maginot, le premier ministre en charge des anciens combattants, dut alors tout inventer : la prise en charge des centaines de milliers de blessés et d'invalides, la création et l'entretien de nécropoles nationales, la mise en place d'un système de pensions et d'un droit à réparation spécifiques, etc.

Ces deux missions fondamentales : témoigner de la solidarité nationale à ceux qui ont servi leur patrie par les armes et perpétuer le souvenir de ceux qui lui ont sacrifié leur vie demeurent et se renouvellent : le budget des anciens combattants est toujours un grand budget social de l'État. Il contribue également à perpétuer le souvenir; adaptant les formes et les moyens des commémorations

à notre temps et à l'exigence de transmission des valeurs républicaines et de l'esprit de défense aux jeunes générations.

Les orientations budgétaires 2010 répondent pleinement à ces missions et déterminent une nouvelle trajectoire triennale 2011-2013. Dans un contexte économique inédit, marqué par l'absolue nécessité de rétablir les finances de l'État, la Nation préserve intégralement les droits et avantages de ceux qui l'ont servie.

Nous maintenons, tout d'abord intégralement, les droits à réparation des anciens combattants. Nous assurons, en particulier, à hauteur de 27,91 M€, le financement de l'extension en année pleine de la progression de 41 à 43 points de l'indice de la retraite du combattant, tout en garantissant l'application du rapport constant. L'abondement aux rentes mutualistes progresse de 8 M€.

En 2011, la réforme de l'administration du monde combattant sera menée à son terme : la fermeture des dernières directions inter-départementales et interrégionales verra le transfert complet de la gestion des dossiers de pensions militaires d'invalidité, de soins médicaux gratuits et d'appareillage vers les services départementaux de l'ONACVG. L'administration du monde combattant gagne en efficacité sans rien perdre en proximité et en souci d'un examen personnalisé des demandes.

Suite à la décision du Conseil constitutionnel du 28 mai 2010, une disposition législative autorisant la décrystallisation complète des pensions est inscrite dans le présent projet de loi de finances : elle aligne le montant des pensions versées aux anciens combattants issus de pays autrefois sous souveraineté française sur celui de nos ressortissants nationaux.

Ce budget permet également de prendre en charge les conséquences sanitaires des essais nucléaires français.

Nous poursuivons également notre effort sur la rénovation de nos nécropoles et de nos sépultures de guerre. Un montant de 1,5 M€ abonde les crédits existants, portant à 15 M€ le budget triennal qui lui est consacré. Il s'agit d'accélérer notamment la réalisation du programme de rénovation afin d'être, en 2014, au rendez-vous du centenaire de la première guerre mondiale.

L'année 2011 verra également le début des travaux de la Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de la Tunisie. Reconnue d'utilité publique par le décret du 3 août 2010, elle contribuera à la connaissance des conflits qui se sont déroulés en Afrique du Nord de 1952 à 1962. Son installation sera effective à la fin de l'année 2010.

Enfin, nous prendrons en 2011 la mesure exacte des évolutions qui touchent aux engagements militaires de la France. Si, par le passé, les conflits se déroulaient sur le territoire national ou sur des territoires placés sous souveraineté française, la forme-même de notre participation à la guerre a changé : c'est sous mandat international et sur des théâtres d'opération extérieure que nos soldats servent de plus en plus leur pays. C'est au Liban, en Afghanistan et partout dans le monde où la présence de la France est requise que la nouvelle génération du feu accomplit son devoir. Un projet de décret est examiné en Conseil d'État : il prend en compte la spécificité des missions d'interposition ou de maintien de la paix afin que les « Opex » bénéficient de la juste reconnaissance de la Nation au travers de la carte du combattant.







Mémoire et solidarité, selon la belle devise de l'ONACVG, mais également promotion des valeurs républicaines et du lien entre l'Armée et la Nation.

Cette seconde vocation s'illustrera, tout particulièrement en 2011, à travers la nouvelle approche de la Journée d'appel et de préparation à la défense (JAPD) que nous avons définie avec nos partenaires. Rebaptisée « Journée défense et citoyenneté » (JDC), elle est recentrée sur sa mission première : sensibiliser les jeunes Français aux nouveaux enjeux de la défense et de la sécurité. Tout en renforçant la détection et l'accompagnement des jeunes en difficulté et en participant pleinement au « Plan Santé des jeunes », elle met en œuvre une pédagogie plus interactive.

Enfin, nous poursuivons la montée en puissance de notre réserve opérationnelle : la dotation financière est maintenue au niveau très élevé de 2010 en vue d'atteindre un effectif de 37 270 réservistes à la fin de l'année 2011.

Un meilleur service rendu aux anciens combattants, une reconnaissance plus juste et plus effective de leurs sacrifices, une mémoire de nos conflits mieux partagée et respectée, un lien renforcé entre la Nation et son armée : voilà les grandes lignes qui inspirent le projet de budget que nous présentons au Parlement.

Hubert Falco

	Chapitre: 01	
	Présentation générale	7
	Chapitre: 02	
	Les principales mesures et chiffres clés pour 2010	9
	<i>1. Les principales mesures</i>	<i>10</i>
	1.1. Le maintien des droits à réparation des anciens combattants	
	1.2. Le renforcement du rôle de l'ONACVG	
	1.3. La campagne double pour les anciens combattants d'Afrique du Nord	
	1.4. Le projet de décret sur la carte de combattant au titre des opex	
	1.5. La dé cristallisation complète des pensions	
	1.6. La mise en œuvre de la reconnaissance et l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français	
	1.7. De la JAPD à la JDC: le renforcement du lien « armée-Nation » au service de la jeunesse	
	1.8. La réserve militaire	
	1.9. Un effort accru sur la rénovation des sépultures de guerre	
	1.10. La fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de la Tunisie	
	<i>2. Les chiffres clés</i>	<i>13</i>
	Chapitre: 03	
	La poursuite de la modernisation du service rendu aux anciens combattants	15
	1. Un calendrier tenu pour les étapes de la réforme qui touche un vaste public	
	2. Un volet social important pour accompagner la fermeture progressive des services de la DSPRS	
	Chapitre: 04	
	L'ONACVG, pivot de la réforme au service des anciens combattants	21
	1. L'ONACVG, service de proximité	
	2. La consolidation de l'allocation différentielle en faveur des conjoints survivants	
	3. L'ONACVG, opérateur de la mémoire combattante	
	4. La mise en œuvre d'objectifs et de moyens	
	5. L'Œuvre nationale du Bleuet de France (ONBF)	
	Chapitre: 05	
	L'Institution nationale des Invalides, centre de référence pour la prise en charge du handicap au service du monde combattant	31
	1. 2011, poursuite de la mise en œuvre du projet d'établissement	
	2. Le projet de contrat d'objectifs et de performance	
	Chapitre: 06	
	La consolidation des droits à réparation des anciens combattants	37
	1. L'évolution de la retraite du combattant	

- 2. Le rapport constant
- 3. La dotation au titre des rentes mutualistes
- 4. L'indemnisation des incorporés de force dans les RAD-KHD
- 5. L'indemnisation des orphelins
- 6. La campagne double pour les anciens combattants d'Afrique du Nord
- 7. L'alignement de l'indice de pension des trois armées (décret du 10 mai 2010)

	Chapitre: 07		
	Les opex, la reconnaissance de la nouvelle génération du feu	43	
	1. Le décret sur la carte du combattant au titre des opex...		
	2. ... condition d'un rajeunissement des anciens combattants		
	Chapitre: 08		
	La décristallisation intégrale des pensions	47	
	1. Un mouvement de décristallisation engage mais non achevé		
	2. La décristallisation intégrale des pensions		
	Chapitre: 09		
	La mise en œuvre de la reconnaissance et l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français	51	
	Chapitre: 10		
	La politique de mémoire: une modernisation adaptée aux mutations de la société et aux prochains grands rendez-vous	55	
	1. Une politique de mémoire qui sait s'adapter aux évolutions de notre temps		
	2. Commémorer et conserver		
	3. Éduquer et transmettre		
	Chapitre: 11		
	La réserve militaire: une réserve professionnelle d'emploi, acteur majeur du lien armée-Nation	63	
	1. Une gouvernance et une gestion modernisées de la réserve militaire		
	2. La réserve opérationnelle en période de mutation de l'outil de défense		
	3. Une valorisation du rôle des réservistes citoyens pour renforcer le lien armée-Nation		
	Chapitre: 12		
	De la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) à la Journée défense et citoyenneté (JDC)	67	





CHAPITRE :

01

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Présentation générale

Une nouvelle programmation budgétaire triennale 2011-2013 consacrant les réformes pour le monde combattant et la Journée défense et citoyenneté (JDC)

Cette seconde programmation triennale des budgets de la mission « Anciens combattants » sous la responsabilité du secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants s'inscrit dans le cadre de l'effort de rationalisation des services de l'État. Elle accompagne la mise en place du guichet unique pour les anciens combattants, réforme qui sera achevée au 1^{er} janvier 2012 avec le concours des opérateurs de la mission. Elle met en œuvre une mutualisation des moyens de soutien avec les services de la mission « Défense », une diminution importante de personnels de la mission et des mesures d'économies sur ses crédits de fonctionnement. Elle modernise et rend plus interactive la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) avec l'instauration de la Journée défense et citoyenneté (JDC).

Cette seconde programmation budgétaire se veut également ambitieuse dans la mise en œuvre des politiques qu'elle porte. Elle intègre des droits nouveaux comme l'indemnisation des conséquences sanitaires des essais nucléaires français. Elle prend en compte l'adaptation des critères d'attribution de la carte du combattant à la réalité des conflits contemporains. Elle accélère le rythme du plan de rénovation des nécropoles devant s'achever en 2018.

La réorganisation des services de l'État se traduit au sein des programmes de la mission par le regroupement des activités de mémoire au sein du programme 167, pour favoriser une meilleure lisibilité budgétaire et l'unicité de la conduite de la politique mémorielle par la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA). L'intitulé du programme 169 est modifié en conséquence.

La mission interministérielle « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » s'articule ainsi autour de trois programmes :

- le programme 167, « Liens entre la Nation et son armée » ;
- le programme 169, « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » ;
- le programme 158, « Indemnisation des victimes de persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale ». À la différence des deux autres programmes, sous la responsabilité du secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants, le programme 158 relève du Premier ministre.

Intitulé	PLF 2011		PBT 2012	PBT 2013
	AE	CP	AE = CP	AE = CP
Mission (hors programme 158)	3 196 996 607	3 203 926 607	3 079 114 379	2 975 167 665
Programme 167	127 360 269	134 290 269	126 414 634	125 612 858
Programme 169	3 069 636 338	3 069 636 338	2 952 699 745	2 849 554 807



CHAPITRE :

02

LES PRINCIPALES MESURES ET CHIFFRES CLÉS

Les principales mesures et chiffres clés

I. Les principales mesures

I.1 Le maintien des droits à réparation des anciens combattants

Afin de financer en année pleine la progression de 41 à 43 points de l'indice de la retraite du combattant intervenue au 1^{er} juillet 2010, 27,91 M€ sont inscrits en 2011. L'application du rapport constant aura également un coût budgétaire de 4,47 M€ sur les pensions militaires d'invalidité (PMI) et de 2,06 M€ sur la retraite du combattant, inscrits dans le projet de loi de finances pour 2011. Par ailleurs, 255 M€ sont alloués au financement des rentes mutualistes des anciens combattants, soit un abondement de 8 M€.

La très grande majorité des incorporés de force dans les RAD-KHD ont été indemnisés, en application des dispositions de la convention signée le 17 juillet 2008 entre l'État, représenté par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants, et la Fondation entente franco-allemande : l'allocation unique de 800 € a en effet été versée à 4995 personnes au 8 juillet 2010, réparties de la façon suivante : 1 018 en Moselle, 2 561 dans le Bas-Rhin et 1 416 dans le Haut-Rhin.

Pour l'indemnisation des orphelins de persécutions antisémites (décret du 13 juillet 2000), d'une part, et de victimes de la barbarie (décret du 27 juillet 2004), d'autre part, les prévisions budgétaires pour 2011, sur le programme 158, sont établies à 37 186 101 € pour le décret de 2000 et à 51 451 518 € pour le décret de 2004. Conformément aux engagements du Président de la République, le Gouvernement a décidé, au vu des propositions de la mission d'expertise confiée au préfet honoraire Audouin et, à la suite de l'achèvement des travaux de la Commission nationale de concertation sur les orphelins de guerre installée le 17 mars 2009 par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants, d'élaborer un décret unique, lisible et équitable, remplaçant les deux décrets existants et corrigeant les imperfections du dispositif actuel.

I.2 Le renforcement du rôle de l'ONACVG

Avec la fermeture des dernières Directions interdépartementales des anciens combattants (DIAC), l'année 2011 se caractérisera par le transfert complet de la gestion des dossiers de PMI, de soins médicaux gratuits et d'appareillage vers les nouveaux repreneurs du ministère de la Défense - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), Direction des ressources humaines du ministère de la Défense (DRH-MD), Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), Service de santé des armées (SSA), Institution nationale des Invalides (INI).

Dès lors, l'intégralité des demandes de PMI sera déposée dans les services de proximité de l'ONACVG, qui assurent déjà, depuis 2010, l'information de premier niveau et le suivi de l'avancement des demandes sur ce sujet mais aussi sur les soins médicaux gratuits et l'appareillage. De plus, le maillage territorial de l'Office sera renforcé en 2011 avec le rattachement à son réseau des trois services d'Algérie, du Maroc et de Tunisie. L'ONACVG jouera donc pleinement son rôle d'interlocuteur unique du monde combattant.

I.3 La campagne double pour les anciens combattants d'Afrique du Nord

Le bénéfice de campagne prévu au Code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR) permet de majorer pour la retraite la durée des services militaires accomplis en temps de guerre. Alors que la campagne simple permet de compter deux fois les services accomplis (pour 12 mois effectués, 24 mois sont pris en compte pour la retraite), la campagne double permet de les tripler.

Dans un avis du 30 novembre 2006, le Conseil d'État avait demandé aux ministres chargés des anciens combattants et du budget, de définir « *les circonstances de temps et de lieu* » permettant d'identifier les « *situations de combat* » ouvrant le droit à la campagne double pour les anciens combattants ayant servi en Afrique du Nord.

Le décret n° 2010-890 du 29 juillet 2010 portant attribution du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord concrétise un travail interministériel important et l'engagement du secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants pour faire aboutir cette revendication légitime. Ainsi pourront être révisées en application du décret les pensions de retraite liquidées à compter du 19 octobre 1999.

1.4 Le projet de décret sur la carte de combattant au titre des opex

Définir des critères propres aux activités d'interposition ou de maintien de la paix effectuées sur les théâtres d'opération par les forces françaises et leur assurer un fondement juridique dans le cadre du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG), tels sont les enjeux du projet de décret examiné par le Conseil d'État en septembre.

L'émergence de missions particulières – évacuation sanitaire, action de renseignement, sauvetage et récupération au combat, contrôle de foule, arraisonnement ou protection de l'espace aérien entre autres – liées à la nature même des engagements internationaux de la France, requiert une nouvelle qualification des actions de feu ou de combat pour les opérations extérieures. Ainsi, la reconnaissance de la Nation envers les combattants de la 4^e nouvelle génération du feu est à l'image de l'implication du ministère de la Défense, pleine et entière, tout en prenant en compte la réalité des risques encourus.

L'attention portée à ces jeunes combattants conditionnera le renouveau des institutions chargées du droit à reconnaissance et réparation, créant une dynamique qui ne pourra que renforcer le lien armée-Nation. Le poids de la nouvelle génération du feu a d'ores et déjà été renforcé et le sera de manière significative dans la nouvelle organisation du Conseil d'administration de l'ONACVG actuellement en cours de refonte.

L'attention portée à la mise en œuvre des droits à reconnaissance et réparation ne saurait occulter la nécessaire dimension mémorielle qu'il conviendra de concrétiser. Une réflexion est engagée notamment sur la recherche d'un lieu de mémoire de portée nationale. Ainsi, à l'image de ceux qui les ont précédés, ces « jeunes » combattants bénéficieront des mêmes droits et, à juste titre, de l'hommage légitime de la Nation.

1.5 La dé cristallisation complète des pensions

Au moment de l'accès à indépendance des territoires sous souveraineté française, les PMI, la retraite du combattant, les pensions militaires de retraite perçues par ceux qui allaient devenir ressortissants de ces nouveaux États ont été cristallisées. L'application de cette cristallisation a conduit, avec le temps, à creuser des écarts importants entre les montants des prestations versées aux anciens combattants et anciens militaires français et « coloniaux ».

Ces pensions ont été dé cristallisées partiellement en 2002, puis s'agissant des PMI et de la retraite du combattant totalement en 2006. À la suite de la réforme constitutionnelle souhaitée par le Président de la République, le Conseil constitutionnel a pu se prononcer, le 28 mai dernier, sur le système en vigueur.

À la lumière de cette décision, le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants va procéder à la décristallisation complète de toutes les prestations, achevant ainsi le processus engagé en 2007 pour la retraite du combattant et les PMI.

Ainsi, le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants inclura dans le projet de loi de finances pour 2011 - et avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 - une disposition qui permettra d'assurer l'alignement des montants versés aux anciens combattants et anciens militaires de l'armée française issus de pays autrefois sous souveraineté française, sur les montants perçus par les anciens combattants et anciens militaires français, selon les modalités arrêtées en 2006.

1.6 La mise en œuvre de la reconnaissance et l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français

La loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 établit une présomption de causalité entre la présence d'une personne sur les lieux des essais nucléaires français, les conditions de son exposition et une maladie radio-induite correspondant à la liste annexée au décret d'application n° 2010-653 du 11 juin 2010. Un comité d'indemnisation composé notamment de personnalités du monde médical examine les demandes et propose au ministre les suites à donner et le cas échéant le montant de l'indemnisation. Le comité a été nommé par arrêté conjoint du ministre de la Santé et des Sports et du ministre de la Défense le 3 août 2010, publié au journal officiel le 27 août 2010.

Une provision de 10 M€ est inscrite en loi de finances.

1.7 De la JAPD à la JDC : le renforcement du lien « armée-Nation » au service de la jeunesse

Officiellement pérennisée en 2008 par le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*, la JAPD, mission principale de la Direction du service national (DSN), a fait l'objet d'études menées dans le cadre d'un groupe de travail piloté par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants. Renommée Journée défense et citoyenneté (JDC), elle est désormais plus interactive et propose aux jeunes, au-delà d'une réflexion autour de la notion de citoyenneté, une sensibilisation aux problématiques liées à la sécurité intérieure. Mise au service d'une politique globale de la jeunesse, la JDC a dorénavant un rôle renforcé en matière de détection des jeunes en difficulté et de prévention en matière de santé, en lien avec le plan « Santé des jeunes ».

1.8 La réserve militaire

Les conclusions du Livre blanc, notamment la réévaluation du contrat opérationnel et des moyens humains dédiés, ont entraîné une nouvelle réflexion concernant le format et la politique d'emploi de la réserve, achevée à la mi-2009 et concrétisée dans la loi de programmation militaire pour 2009-2014. L'enjeu principal est de rechercher, à terme, la constitution d'un socle de réservistes plus spécialisés, mieux formés et gérés selon les mêmes principes et par les mêmes structures que le personnel d'« active », et utilisés en dehors des fonctions de soutien général.

La dotation financière en 2011 est maintenue à 88,5 M€ au titre des rémunérations et des charges sociales, hors pensions. Cette enveloppe permettra à la fois de renforcer l'effort de recrutement en direction des sous-officiers et militaires du rang venus du monde civil et d'améliorer la fidélisation des réservistes opérationnels, en vue d'atteindre un effectif de 37 270 réservistes fin 2011. Par ailleurs, l'objectif de durée d'activité des réservistes, principal facteur d'attractivité de la réserve opérationnelle, a été redéfini à hauteur de 22 jours par an, conformément aux orientations de la loi de programmation militaire.

1.9 Un effort accru sur la rénovation des sépultures de guerre

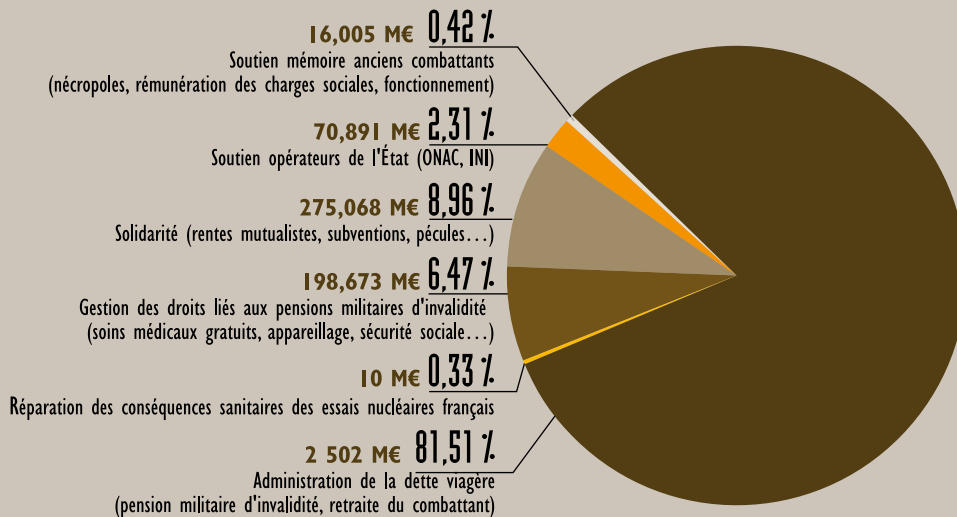
Un programme de rénovation important a été engagé dans la perspective du centenaire de la Grande Guerre. À l'échéance de 2018, la restauration des 28 nécropoles de la première guerre mondiale, soit 93 000 tombes, est programmée. Pour faire face à cette échéance, une demande de mesure nouvelle de 1,5 M€ a été inscrite au budget de 2011. Par ailleurs, le programme de restauration des sépultures de guerre à l'étranger se poursuit, ainsi que la recherche de regroupements (en France et à l'étranger) générateurs d'économies futures, et des efforts en matière de signalétique.

1.10 La fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de la Tunisie

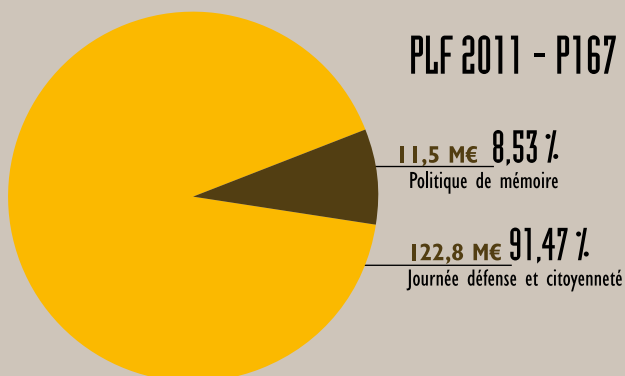
La FMGA, reconnue établissement d'utilité publique par décret du 3 août 2010, sera installée courant octobre. Elle a vocation à devenir un centre de ressources et de références, en contribuant à la connaissance des éléments, notamment historiques, relatifs aux conflits qui se sont déroulés en Afrique du Nord entre 1952 et 1962, en créant, aux plans national et international, les conditions favorables aux échanges sur ces questions.

2. Les chiffres clés

PLF 2011 par grandes masses



PLF 2011 - P167 par grandes masses



Comparaison 2010-2011 - Périmètre des crédits « anciens combattants » [en crédits de paiement]

LFI 2010	DESTINATION	PLF 2011	Taux d'évolution
	P 167		
145 332 401	Action 1 : Journée défense et citoyenneté	122 837 402	-15,48 % ⁽¹⁾
7 330 000	Action 2 : Politique de mémoire	11 452 867	56,25 % ⁽²⁾
152 662 401	SOUS-TOTAL P 167	134 290 269	-12,03 %
	P 169		
	Action 1 : Administration de la dette viagère		
1 787 972 598	Pensions d'invalidité, allocations et indemnités diverses	1 709 000 000	- 4,42 %
799 000 000	Retraite du combattant	793 000 000	- 0,75 %
	Action 2 : Gestion des droits liés aux PMI		
79 430 319	Soins médicaux gratuits et appareillage	69 702 918	-12,25 % ⁽³⁾
5 000 000	Réduction des tarifs de transport	4 731 294	-5,37 %
129 300 000	Prestations remboursées par l'État au titre du régime général de sécurité sociale des invalides de guerre	124 238 636	- 3,91 %
	Action 3 : Solidarité		
20 000	Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine		- 100,00 %
247 000 000	Majorations des rentes des anciens combattants et victimes de guerre	255 062 820	3,26 %
260 000	Subventions aux associations et œuvres diverses	260 000	0,00 %
207 800	Subventions aux associations et œuvres diverses (amendement)	-	-
200 000	Indemnités et pécules et frais de voyages sur les tombes	145 000	-27,50 %
19 600 000	Actions sociales en faveur du monde combattant	19 600 000	0,00 %
52 986 395	Office national des anciens combattants et victimes de guerre	57 473 494	8,47 % ⁽³⁾
14 223 525	Institution nationale des Invalides	13 417 265	-5,67 %
	Action 4 : Entretien des lieux de mémoire		
2 060 312	Rémunération et charges sociales		- 100,00 % ⁽²⁾
9 000	Subventions (amendement)	-	- 100,00 % ⁽²⁾
2 045 000	Dépenses d'entretien		- 100,00 % ⁽²⁾
	Action 5 : Soutien		
29 052 654	Rémunération et charges sociales	12 345 469	- 57,51 % ⁽³⁾
2 726 794	Fonctionnement des services DI	659 443	- 75,82 % ⁽³⁾
10 000 000	Action 6 : Réparation des conséquences sanitaires des essais nucléaires français	10 000 000	0,00 %
3 181 094 397	SOUS-TOTAL P 169	3 069 636 339	-3,50 %
3 333 756 798	TOTAL GÉNÉRAL	3 203 926 608	-3,89 %

¹ Transferts d'activité de soutien vers le programme 178 (bases de défense et soutien informatique) et vers le programme 212 (centres ministériels de gestion du personnel civil).

² Transfert des crédits de mémoire de l'action 4 du programme 169 vers l'action 2 du programme 167.

³ Transferts vers les différents services reprenant les compétences de la DSPRS (principalement CNMSS, ONAC, DRH-MD).



CHAPITRE :
03

**LA POURSUITE DE LA MODERNISATION
DU SERVICE RENDU
AUX ANCIENS COMBATTANTS**

L'année 2010 a été déterminante pour la réforme des administrations au service des anciens combattants, décidée par le premier conseil de modernisation des politiques publiques de décembre 2007, dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP). Après l'année 2009, année de réflexion et de conception de la réforme, il s'agissait de la mettre en œuvre en respectant les grands principes fixés dès le départ :

- rendre le meilleur service à l'utilisateur, en simplifiant ses démarches, avec le souci constant de la proximité;
- participer à la rationalisation des dépenses de l'État avec la modernisation du traitement des dossiers, le renforcement du rôle des opérateurs, et la suppression d'une direction d'administration centrale et de ses services déconcentrés;
- reclasser, avec une attention particulière, les personnels dont le poste aurait été supprimé ou transféré géographiquement.

I. Un calendrier tenu pour les étapes de la réforme qui touche un vaste public

Sur le plan juridique, l'ensemble des textes nécessaires à la réforme est paru au *Journal officiel* du 31 décembre 2009. Il s'agit notamment de l'ordonnance n° 2009-1752 du 25 décembre 2009 modifiant la partie législative du CPMIVG, ordonnance prise sur l'habilitation donnée à cet effet par la loi de programmation militaire du 29 juillet 2009. Quatre décrets en Conseil d'État et un décret simple ont complété ce dispositif juridique, qui a donc permis de tenir les délais fixés et de mettre en œuvre la réforme depuis janvier 2010.

L'information des ressortissants sur la réforme et ses implications est essentielle pour cette réforme qui touche un large public. Tous les moyens de communication ont été utilisés : site Internet, lettres individuelles avant chaque fermeture de site, diffusion de dépliant indiquant les nouveaux interlocuteurs région par région, etc.

Par ailleurs, des séminaires ont été organisés avant chaque fermeture de site (en novembre 2009, en mars et en juin 2010), réunissant les associations et les représentants des anciens combattants ainsi que tous les partenaires de la réforme. Un séminaire de retour sur expérience est également prévu le 5 octobre 2010.

I.1 Les transferts d'activités

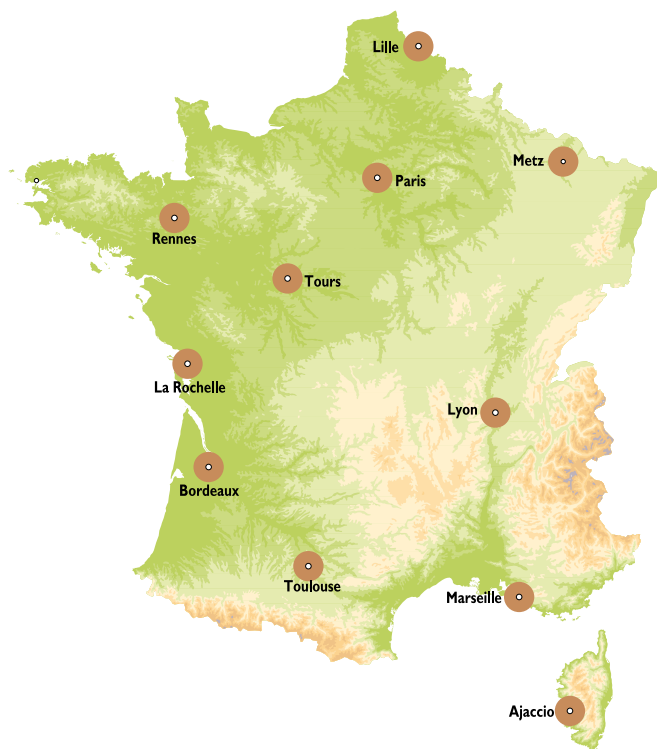
L'ONACVG a repris l'ensemble de l'activité de la Direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) en matière de cartes, titres, retraite du combattant, mentions, indemnisation des orphelins, ainsi que l'entretien des nécropoles et hauts lieux de mémoire, dès janvier 2010.

À la même date, le Centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH) a fusionné avec l'Institution nationale des Invalides (INI), dont il constitue désormais un service à part entière.

Les activités relatives à l'appareillage ont été reprises par la Direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) sur la seule année 2010, à partir des Hôpitaux d'instruction des armées (HIA) ou à partir de structures civiles, par voie de conventionnement (maillage principal). Pour assurer un maillage plus complet du territoire, la DCSSA établit un maillage secondaire, pour être au plus près des ressortissants du CPMIVG et pour réduire leur temps de transport. Ces centres de consultation secondaires sont ouverts progressivement, au sein des bases de défense.

L'activité « soins médicaux gratuits » et le volet financier de l'appareillage ont été transférés, tout au long de l'année 2010, vers la DRH-MD avec comme opérateur, la CNMSS. Une convention a été signée à cet effet entre la CNMSS et le ministère de la Défense (DRH-MD).

Au fur et à mesure des fermetures des services de la DSPRS, la DRH-MD a repris l'activité d'instruction et de contentieux des PMI. Elle a déterminé les modalités relatives à la constitution, à l'instruction et à la liquidation des dossiers de PMI relevant du CPMIVG. Cette circulaire détermine les nouvelles modalités de traitement des dossiers de pensions d'invalidité applicables par tous les acteurs de la réforme en fonction du calendrier et prévoit notamment la constitution de nouvelles entités rattachées à la Sous-direction des pensions (SDP) appelées Centres d'expertises médicales et de commissions de réforme (CEM-CR), hébergés dans les locaux de l'ONACVG.



Pour tenir compte de ces nouvelles missions, a été mise en place au sein de la SDP, dès la rentrée 2009, une équipe d'agents destinée à préparer l'accueil des dossiers de PMI transférés des DIAC. Cette équipe a été renforcée en 2010 et continuera de l'être en 2011 pour atteindre l'effectif prédéfini des 80 emplois supplémentaires affectés à la SDP pour faire face aux nouvelles missions en matière de traitement des demandes de PMI.

La DRH-MD a également repris la maîtrise d'ouvrage du logiciel « e-PMI » et accueilli, tout au long de 2010, les archives et surtout les documents d'utilité administrative en provenance des DIAC qui ont fermé, au prix d'un effort considérable de stockage et de reprise de classement des dossiers selon le schéma qui lui est propre. Elle a organisé un pôle de compétence au sein de la SDP.

Au 1^{er} juillet 2010, ont été transférés à la SDP :

- 2 333 dossiers qui étaient en cours d'instruction dans les DIAC dont la fermeture a déjà été prononcée et dont l'étude a été reprise et poursuivie ;
- 2 300 mètres linéaires de dossiers constituant les fonds d'archives.

1.2 Le volet budgétaire se traduit par d'importants transferts d'emplois et de crédits

Sur le plan budgétaire, la loi de finances pour 2010 et le projet de loi de finances pour 2011 intègrent les transferts de moyens financiers et humains nécessaires à l'application de la réforme. En effet, bien que des économies importantes soient attendues, cette réforme se fait bien à droit constant pour les ressortissants, et les organismes repreneurs des missions de la DSPRS - appelée à disparaître en 2010-2011 - ont reçu les moyens leur permettant de faire face à leurs nouvelles attributions.

Le bilan des transferts d'effectifs et de crédits vers les repreneurs sur les deux années 2010 et 2011 est le suivant :

Repreneurs/Missions <i>Transferts et mesures de périmètres</i>	LFI 2010			PLF 2011			Total		
	T2	Périmètre	HT2	T2	Périmètre	HT2	T2	Périmètre	HT2
I. Missions									
P. 169 ONACVG	11 403 804	691 015	821 624	3 166 706	279 217	1 041 176	14 570 510	970 232	1 862 800
Entretien des nécropoles nationales									
Hauts lieux de mémoire									
Retraite du combattant, cartes et titres, mentions, cartes de stationnement, orphelins									
Accueil du public - guichet unique									
Hébergement des CEM-CR									
Services d'Afrique du Nord									
P. 169 INI	2 557 617	179 800	633 941			13 965	2 557 617	179 800	647 906
CERAH									
P. 169 CNMSS	1 843 352	115 823	166 144	2 170 578		432 340	4 013 930	115 823	598 484
Remboursement des soins médicaux gratuits									
Remboursement de l'appareillage du handicap									
Suivi médico-administratif de l'appareillage									
P. 169 DRH-MD	3 845 978			3 280 705		78 689	7 126 683	0	78 689
Instruction des PMI									
Contentieux des PMI									
Emplois réservés									
Commission consultative médicale									
Centres d'expertises médicales - Commissions de réforme									
P. 167 DMPA				720 312		2 050 000	720 312	0	2 050 000
Entretien des nécropoles à l'étranger (hors AFN)									
P. 212 SGA				175 673			175 673	0	0
Observatoire de la santé des vétérans									
P. 178 DCSSA	3 437 171		166 164			217 629	3 437 171	0	383 793
Consultations médicales d'appareillage									
P. 178 Bureaux locaux du contentieux				531 242		42 710	531 242	0	42 710
Commissaires du gouvernement des PMI									
Sous-total transferts aux repreneurs	23 087 922	986 638	1 787 873	10 045 216	279 217	3 876 509	33 133 138	1 265 855	5 664 382
2. Soutien									
P. 178 Soutien par les bases de défense						288 675	0	0	288 675
P. 178 Soutien informatique				118 239		13 834	118 239	0	13 834
P. 212 Soutien par les centres ministériels de gestion du personnel civil				213 127			213 127	0	0
P. 212 Formation des personnels civils						45 500	0	0	45 500
P. 212 Crédits de l'administration centrale vers les repreneurs			-318 941			-148 584	0	0	-467 525
Total des transferts et mesures de périmètre	23 087 922	986 638	1 468 932	10 376 582	279 217	4 075 934	33 464 504	1 265 855	5 544 866

Hors transfert T2-HT2 des crédits d'expertise médicale (100 000 €) en 2011 - transfert assimilé à un reclassement de dépense et non à un transfert de mission

2. Un volet social important pour accompagner la fermeture progressive des services de la DSPRS

La reprise de l'activité de la DSPRS en matière de PMI va se poursuivre tout au long de l'année 2011, en fonction du calendrier des fermetures des directions interrégionales des anciens combattants. Les fermetures de sites se poursuivront en 2011. À noter que les services de la DSPRS au Maghreb ne sont pas supprimés, mais seront rattachés à l'ONACVG en janvier 2011.

Date de fermeture	DIAC	Observations
1 ^{er} mars 2010	TOURS	
1 ^{er} mai 2010	MONTPELLIER ROUEN CLERMONT-FERRAND	
1 ^{er} juillet 2010	DIJON NANTES	
1 ^{er} juillet 2010	PARIS	Activités PMI transférées à la DRH-MD mais fermeture définitive de la DIAC prévue pour le 1 ^{er} novembre 2011
1 ^{er} septembre 2010	CAEN LIMOGES STRASBOURG TOULOUSE	
1 ^{er} janvier 2011	ALGER CASABLANCA TUNIS	Rattachement à l'ONACVG
1 ^{er} juillet 2011	BORDEAUX RENNES LYON LILLE	
1 ^{er} novembre 2011	METZ MARSEILLE AJACCIO	
1 ^{er} décembre 2011	SRRE* CHÂTEAU-CHINON	
31 décembre 2011	ADMINISTRATION CENTRALE DSPRS	

* Service des ressortissants résidant à l'étranger.

Les fermetures des échelons déconcentrés de la DSPRS et le regroupement des missions par pôles de traitement, générateurs d'économies conséquentes, ont entraîné d'importants mouvements de personnels dont le poste était supprimé ou qui ne désiraient pas suivre le transfert géographique de leurs missions.

Ces personnels bénéficient des mesures prévues par le plan d'accompagnement des restructurations du ministère de la Défense. Une attention toute particulière a été accordée aux agents des services restructurés de la DSPRS, avec la réunion, à l'II reprises depuis le début de la réforme, de la Commission d'information et de concertation des personnels civils. Des déplacements sur le terrain du secrétaire d'État, de membres de son cabinet ou de la direction de la DSPRS, au sein de laquelle un chargé de mission a été recruté pour accompagner et faciliter les reclassements, ont également contribué à mettre en place le dispositif le plus complet possible pour réussir le volet social de la réforme.

Au 31 juillet 2010, 67 % des agents de la DSPRS sont d'ores et déjà reclassés, ce chiffre incluant toutes les formes de reclassements : mutations, détachements, affectations, mises à disposition ou retraites.





CHAPITRE :

04

L'ONACVG, PIVOT DE LA RÉFORME AU SERVICE DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ONACVG, service de proximité

I. L'ONACVG, service de proximité

I.1 La logique de la réforme

Dans le cadre de la RGPP lancée en juillet 2007 par le Président de la République et le Gouvernement, le premier conseil de modernisation des politiques publiques a décidé, le 12 décembre 2007, « la rationalisation de l'administration au service des anciens combattants en faisant de l'Office national des anciens combattants un guichet unique à maillage départemental de la prestation de services aux anciens combattants » (décision n° 56).

L'ONACVG devient ainsi l'interlocuteur local unique grâce à son réseau de 102 services départementaux.

I.2 L'organisation de la réforme

La mise en œuvre, qui doit répondre à deux objectifs clairement identifiés, reste délicate : il s'agit de continuer à assurer la même qualité de service, tout en transformant structurellement les modes de fonctionnement.

L'ONACVG s'y emploie actuellement. Chaque service de proximité de l'ONACVG est en charge de l'information de premier niveau sur la réglementation et les modalités de dépôt et de traitement des demandes ainsi que sur le suivi de l'avancement de l'instruction des demandes en matière de PMI, de soins médicaux gratuits et d'appareillage. Pour s'adapter à ces nouvelles missions, des formations et bases documentaires ont été mises en place au profit des agents des services de l'ONACVG, en liaison avec les directions et opérateurs du ministère de la Défense reprenant l'instruction des dossiers pour les trois missions précitées.

Dans chaque département ou collectivité, le service s'organise donc pour être un véritable lieu d'écoute et de gestion au service des anciens combattants et victimes de guerre, notamment tant dans le domaine de la reconnaissance (instruction des cartes et titres d'anciens combattants) que de la solidarité (aides et secours).

Le tableau qui suit détaille le bilan 2009 des interventions sociales de l'ONACVG par catégories d'interventions et de bénéficiaires et établit les prévisions 2010 et 2011.

Catégorie d'interventions	Anciens combattants	Harkis	Veuves	Orphelins pupilles de la Nation majeurs	Total	Montant des dépenses (en €)
Secours d'urgence	701	66	376	183	1 326	9 720,00
Aides pour difficultés financières	7 679	563	10 250	1 308	19 800	9 395 134,19
Participations à l'aide ménagère ou au maintien à domicile	3 987	33	7 410	384	11 814	2 609 136,73
Colis de douceurs	3 359	14	3 971	91	7 435	182 178,33
Prêts sociaux	185	1	87	26	299	440 300,00
Allocation différentielle aux conjoints survivants			4 149		4 149	4 186 589,00
Achats chèques de service						223 557,32
Sous-total 1	15 911	677	26 243	1 992	44 823	17 046 615,57
Assistance aux ressortissants à l'étranger					10 197	983 233,74
Pupilles mineurs ou en études					820	519 185,26
Secours aux compagnes et aux pensionnés hors guerre					116	82 903,89
Subventions pour l'équipement automobile					5	4 542,19
Subventions aux offices des TOM et aux associations						672 655,98
Action sociale collective (1)						348 074,75
Sous-total 2					11 138	2 610 595,81
TOTAL GÉNÉRAL					55 961	19 657 211,38

¹ Prise en charge des frais d'hébergement de ressortissants nécessiteux dans les maisons de retraite de l'ONACVG et des frais de reconversion professionnelle de ressortissants dispensée dans les écoles de reconversion professionnelle ou dans des organismes extérieurs.

Prévisions 2010 pour le budget 2011, en milliers d'euros

		2010
Action sociale individuelle	État	19,679
	Fonds propres	ND
	Total	19,679
Action sociale collective	État	0,348
	Fonds propres	ND
	Total	0,348
Prêts	État	0
	Fonds propres	1
	Total	1
Subventions offices TOM et associations	État	0,673
	Fonds propres	0
	Total	0,645
	Total État	20,7*
	Total fonds propres	1
TOTAL		21,7 <i>(a minima)</i>

* Dont 19,6 M€ de subventions annuelle de l'État et 1,1 M€ de reports.

En 2011, le montant attendu de la subvention d'action sociale (19,6 M€ dont 5 M€ destinés au financement du dispositif en faveur des conjoints survivants) complété par les ressources du Bleu de France dotera l'ONACVG des capacités financières nécessaires à la poursuite de sa mission de solidarité. La politique de développement d'interventions en faveur du maintien à domicile des ressortissants âgés et/ou dépendants sera poursuivie.

L'ONACVG participe également dans le cadre de la RGPP à la mission des nouveaux repreneurs du ministère de la Défense notamment la DRH-MD, en accueillant dans ses services les 10 CEM-CR, en amont de la fermeture des DIAC.

Il est donc en mesure soit de traiter directement les différentes demandes, soit d'orienter le demandeur vers l'organisme compétent. Chaque service devra aussi garantir à ses interlocuteurs des prestations de qualité avec la meilleure efficacité possible tout en s'adaptant à la *nouvelle génération du feu*.

Par ailleurs, conformément aux directives du Premier ministre et en application des dispositions du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, le dispositif de traitement des cartes et titres relevant du CPMIVG a été rationalisé ; en effet la suppression des organismes compétents, de niveau national, à compter du 8 juin 2009, a permis la création de deux commissions nationales, la première pour la carte du combattant, la seconde pour les titres liés à la seconde guerre mondiale ou aux guerres dites de décolonisation.

La Commission nationale de la carte du combattant

Chargée d'examiner la totalité des demandes de carte du combattant, elle a été installée le 8 juin 2010. Composée de la quasi-totalité des membres expérimentés de l'ancienne commission nationale, représentatifs des associations d'anciens combattants, elle s'ouvre aux opérations extérieures; elle associe également à ses travaux des délégués des trois armées désignés par le ministère de la Défense. Forte de toutes ces compétences et afin de gagner encore en efficacité, elle reprend l'activité des commissions départementales.

La Commission nationale des cartes et titres

Instituée aux articles R. 388-7 et R. 388-8 du CPMIVG, elle regroupe désormais, en une structure unique de niveau national, les différentes instances consultées pour l'attribution des cartes et titres. Elle est constituée par des représentants des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre répondant à la spécificité réglementaire de chaque catégorie de ressortissants.

L'attribution de l'ensemble des différents titres et, par conséquent, les décisions individuelles prises après avis des deux commissions nationales, relèvent de la compétence du directeur général de l'ONACVG, nouvellement investi de cette mission par une délégation de pouvoir du secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants.

Par ailleurs, l'introduction d'une gestion informatisée des cartes et titres conforte la création d'une base nationale unique des titulaires de la carte du combattant et/ou du titre de reconnaissance de la Nation. Chaque service départemental de l'ONACVG peut la consulter, l'enrichir et suivre les délibérations de la commission nationale pour informer, dans les meilleures conditions, les ressortissants. Cette modernisation des outils de gestion, notamment informatiques, doit permettre la rationalisation du traitement des demandes et donc, assurer un meilleur service rendu à l'utilisateur.

2. La consolidation de l'allocation différentielle

en faveur des conjoints survivants

Un crédit de 5 M€ est inscrit au projet de budget 2011 pour assurer le financement du dispositif d'allocation différentielle. Ce dispositif a été créé au profit des conjoints survivants d'anciens combattants dès le budget 2007, par un amendement parlementaire. Le Gouvernement continue de veiller à la pérennité de l'allocation différentielle versée aux conjoints survivants. Originellement fixé à 550 €, le montant plafond du revenu mensuel assuré à ses bénéficiaires a été régulièrement revalorisé depuis la création du dispositif.

Ainsi, ce plafond revalorisé à hauteur de 800 € au 1^{er} janvier 2010, a été porté au terme d'une étude réalisée à la fin du 1^{er} trimestre 2010 à 817 € à compter du 1^{er} avril 2010.

Le nombre d'allocataires entrés dans le dispositif depuis le début de l'année 2010 (4 160 personnes) est d'ores et déjà supérieur au nombre total de bénéficiaires soutenus en 2009. L'augmentation progressive et régulière du nombre d'allocataires constatée depuis la création du dispositif atteste de son utilité et correspond à l'objectif qui lui a été fixé, à savoir améliorer le niveau de ressources des conjoints survivants de ressortissants en difficulté.

Les services départementaux de l'ONACVG du lieu de résidence du demandeur sont chargés de l'instruction des dossiers, en application des directives qui leur sont transmises. Les décisions d'attribution et de rejet relèvent des commissions départementales compétentes pour examiner les questions de solidarité, émanation des conseils départementaux pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation. L'allocation est versée pour l'année civile selon un rythme trimestriel terme à échoir.

3. L'ONACVG, opérateur de la mémoire combattante

3.1 Une nouvelle organisation mémorielle

Sous l'autorité du secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants, la DMPA définit la politique de mémoire des conflits contemporains. Conformément au contrat d'objectifs et de moyens de l'ONACVG, l'établissement public est à la fois l'opérateur local de la mise en œuvre de cette politique de mémoire, ainsi qu'un opérateur, à la demande, pour la réalisation d'opérations spécifiques menées sur projet.

La nouvelle organisation mémorielle interne de l'établissement public est basée sur les services départementaux de l'ONACVG, avec le directeur départemental comme responsable direct des questions de mémoire combattante dans le périmètre du département.

Pour ce faire, les directeurs départementaux pourront bénéficier du soutien de missions interdépartementales composées de Coordonnateurs à la mémoire et à la communication (CMC) répartis dans 18 zones géographiques. Ces missions seront placées sous l'autorité fonctionnelle de la direction générale de l'ONACVG et sous l'autorité administrative des directeurs départementaux dans les services desquels ils sont situés.

Le principe général est de placer ces missions interdépartementales dans les chefs-lieux de région ou dans des départements fortement marqués par l'histoire des conflits contemporains, et aussi au sein de services départementaux qui sont en capacité matérielle de les accueillir.

Les 34 CMC, qui bénéficieront d'une formation spécifique, seront répartis sur Paris, Lille, Caen, Rennes, Nantes, Poitiers, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Marseille, Bastia, Lyon, Clermont-Ferrand, Orléans, Dijon, Colmar, Verdun, Charleville-Mézières, Châlons-en-Champagne. Leur installation sera effective dès l'automne 2010. Des conférences annuelles réunissant, pour chaque région, chacun des directeurs départementaux et les coordonnateurs, permettront de définir en concertation, le programme annuel des opérations de mémoire.

L'Office est également chargé, pour le compte de l'État et sous l'autorité de la DMPA, de la gestion, de l'entretien et de la valorisation mémorielle des hauts lieux de mémoire et nécropoles nationales. Il reçoit des subventions permettant de financer les activités d'exploitation et d'animation.

3.2 L'ONACVG, chargé de l'entretien des nécropoles nationales et des hauts lieux de la mémoire nationale

Le contrat d'objectifs et de moyens de 2009-2013 a confirmé l'ONACVG dans son rôle d'opérateur majeur de la mise en œuvre de la politique de la mémoire combattante. La reprise, depuis le 1^{er} janvier 2010, de la mission d'entretien et de rénovation des nécropoles nationales et des hauts lieux de mémoire, conforte encore plus cette position, en lui confiant un large pan de l'activité mémorielle.

Afin d'assurer cette mission, un pôle a été créé ; la direction administrative de ce dernier est implantée à Metz. Son rôle est d'assurer, dans un premier temps, sur le territoire national, l'entretien et la rénovation de 267 nécropoles nationales, cimetières étrangers alliés (russes, polonais, roumains, etc.) et plus de 2 000 carrés militaires. Il est également en charge de la gestion de l'état civil des militaires inhumés dans ces lieux de mémoire ou découverts encore aujourd'hui sur les anciens champs de bataille.

Pour garantir une couverture exhaustive et efficace du territoire français, il dispose d'un maillage territorial de 9 secteurs, annexés à part entière du pôle, qui constitue l'échelon de proximité de gestion de l'activité des agents et des sites.

230 agents sont affectés à ces différents secteurs et dépendent de ce pôle au sein duquel une grande variété de professions se côtoie : agent d'entretien spécialiste des espaces verts, gardien, hôtesse d'accueil, chef d'équipe, chargé de l'animation de la mémoire et du patrimoine ou encore gestionnaire administratif.

Le pôle a également la charge de poursuivre la politique d'externalisation de l'entretien des sites initiée par le ministère de la Défense.

La communication, la valorisation et l'animation mémorielle autour de ces sites sont de la compétence du département de la mémoire combattante au siège de l'ONACVG à Paris. À l'exception des hauts lieux de mémoire dotés de directeurs (hauts lieux parisiens et Centre européen du résistant déporté de Natzwiller-Struthof), il donne instruction aux directeurs départementaux et aux CMC de veiller à l'animation et aux cérémonies liées aux sites de leur département.

4. La mise en œuvre du contrat d'objectifs et de moyens

Le contrat d'objectifs et de moyens de l'Office, signé le 10 février 2009, qui couvre la période 2009-2013, encadre la rationalisation de l'organisation de l'Office et la reprise par l'ONACVG de missions exercées par la DSPRS (cartes et titres, retraite du combattant, indemnités des victimes de la barbarie pendant la seconde guerre mondiale, entretien des nécropoles et hauts lieux de mémoire, mentions « Mort pour la France » et « Mort en déportation » et services d'Afrique du Nord).

Les transferts de missions s'accompagnent de transferts d'effectifs (280 en 2010 et 64 en 2011) et de crédits de fonctionnement. Parallèlement, la rationalisation de l'organisation doit dégager un gain de 150 emplois. Elle repose sur :

- la simplification des procédures (avec la substitution de la seule Commission nationale des cartes et titres aux commissions départementales du même nom, par exemple) ;
- la mutualisation du travail pour optimiser l'emploi des agents au regard de l'activité des services, tout en leur donnant les moyens de recentrer leur action sur les missions de proximité. Les tâches financières et comptables le sont depuis 2006 et la liquidation de la retraite du combattant l'est depuis 2010 ;
- la réforme de la filière mémoire (voir supra).

Troisième annuité du contrat d'objectifs et de moyens, 2011 se caractérise, sur le budget principal, par :

- une augmentation des effectifs au titre du transfert des trois services de la DSPRS en Afrique du Nord (64 emplois) ;
- une diminution de 44 emplois en milieu d'année, ce qui porte à 80 emplois sur 150 les suppressions depuis l'entrée en application du contrat d'objectifs et de moyens (dont 16 au siège et 64 dans les services départementaux et des collectivités d'Outre-mer ou à statut particulier) ;
- un transfert de 4,5 M€ de crédits, pour assurer le financement des missions transférées.

Parallèlement, l'Office poursuit la préparation des autres volets de son contrat d'objectifs et de moyens, notamment le transfert de la gestion de ses établissements médicosociaux à une fondation et la modernisation de sa gouvernance.

Pour réformer ses structures de gouvernance, un groupe de travail associant les représentants des hautes instances du monde combattant a été mis en place au premier semestre 2010 et des propositions sur la nouvelle gouvernance seront soumises au conseil d'administration en 2010.

4.1 Le projet de fondation « Mémoire et solidarité du monde combattant »

L'ONACVG gère 9 écoles de reconversion professionnelle et 8 maisons de retraite médicalisées, soit 17 établissements à caractère médico-social. Ces 17 établissements n'ont pas de personnalité juridique, et fonctionnent sur la base de budgets autonomes rattachés au budget principal de l'ONACVG.

Prenant acte des difficultés posées par une gestion directe, par l'ONACVG, de ses 17 établissements médico-sociaux, difficultés relevées notamment par la Cour des comptes, le contrat d'objectifs et de moyens conclu en janvier 2009 a arrêté le principe de la création, pour le 1^{er} janvier 2012, d'une fondation d'utilité publique. Intitulée Fondation mémoire et solidarité du monde combattant. Cette structure est destinée à regrouper et à gérer les 17 établissements médico-sociaux de l'ONACVG, afin de permettre à ceux-ci d'acquiescer la souplesse de gestion du secteur privé, tout en préservant la situation statutaire des personnels et en garantissant le respect des valeurs du monde combattant. Il est aussi prévu que la fondation puisse accueillir d'autres établissements médicosociaux actuellement gérés par des associations du monde combattant, si celles-ci en font la demande.

C'est dans ce sens que les services de l'ONACVG ont travaillé en associant les personnels de chaque établissement qui ont été informés de cette réforme, notamment par le directeur général de l'ONACVG qui s'est rendu à cet effet dans chaque école et chaque maison de retraite. Un premier avant-projet de loi a été présenté devant le conseil d'administration de l'Office lors de sa séance du 3 février 2010, qui lui a donné un avis favorable. Le texte, qui prévoit une majorité de personnes issues du monde combattant au sein du futur conseil d'administration de la fondation, devrait être soumis au Parlement au cours de l'année 2011.

4.2 De nouveaux moyens de communication : le nouveau site Internet de l'ONACVG

Comme prévu dans son contrat d'objectifs et de moyens 2009-2013, l'ONACVG a ouvert, en juillet 2010, son propre site Internet : www.onac-vg.fr.

Véritable outil de communication stratégique, ce site est destiné à mieux faire connaître les missions de l'ONACVG auprès d'un large public : associations d'anciens combattants, de victimes de guerre et de mémoire combattante, associations de jeunesse, élèves, étudiants mais aussi parents, militaires d'active et de réserve, partenaires institutionnels, médias, etc.

Il a été conçu pour répondre au mieux aux besoins d'information de ces publics, permettre une très grande proximité grâce à un contact direct avec l'ensemble des services de l'Office, le tout en veillant à offrir à chacun un service de qualité.

5. L'Œuvre nationale du Bleu de France (ONBF)

www.bleuetdefrance.fr

Depuis 1934 et la légalisation des premières collectes sur la voie publique, le Bleu de France est le symbole unanimement reconnu du monde combattant d'hier et d'aujourd'hui.

Depuis 1991, l'ONACVG gère le Bleuet de France. Ainsi, les recettes de l'ONBF abondent les crédits de la solidarité, avec la mise en œuvre d'une action sociale dédiée aux anciens combattants, aux soldats blessés ou à leurs familles en cas de décès, aux pupilles de la Nation et aux victimes d'attentat. Elles soutiennent également le budget mémoire de l'Office au travers d'opérations mémorielles tournées vers les jeunes générations.

Grâce à la solidarité constante des donateurs, 486 000 € de dons ont donc été affectés, en 2009, à l'action sociale, soit près de 19 500 ressortissants de l'Office aidés dans le cadre de 4 grands chantiers :

- le maintien à domicile pour que les personnes âgées et dépendantes puissent continuer à vivre chez elles ;
- les maisons de retraite labellisées Bleuet de France, pour proposer un hébergement de qualité proche des familles des ressortissants ;
- l'aide aux études des pupilles de la Nation majeures ;
- la solidarité avec les soldats en opex, « anciens combattants » d'aujourd'hui.

257 000 € ont été aussi affectés à la réalisation de 459 projets mémoriaux dans toute la France : concours scolaires, créations d'expositions, représentations théâtrales, projections cinématographiques, rencontres sportives ou encore des voyages pédagogiques sur de hauts lieux de mémoire, etc.





CHAPITRE :
05

**L'INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES,
CENTRE DE RÉFÉRENCE POUR LA PRISE EN CHARGE
DU HANDICAP AU SERVICE DU MONDE COMBATTANT**

L'Institution nationale des Invalides, centre de référence pour la prise en charge du handicap au service du monde combattant

Aujourd'hui, toujours fidèle à sa vocation initiale, l'Institution nationale des Invalides (INI) est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants. Elle est dirigée par un médecin général du Service de santé des armées. Un conseil d'administration en définit l'organisation et la politique générale; celui-ci est présidé par une personnalité nommée par le chef de l'État, protecteur tutélaire de l'INI.

Au service du monde combattant, l'INI a pour vocation :

- d'accueillir, à titre permanent ou temporaire, dans un centre des pensionnaires, les invalides bénéficiaires des dispositions du CPMIVG. Le centre accueille des anciens combattants et victimes civiles – femmes et hommes – principalement des guerres 1939-1945, d'Indochine et d'Algérie et d'accidentés en service qui sont amenés à solliciter leur admission, qui est souvent consécutive à un lourd handicap lié à des séquelles de blessures ou au poids des ans;
- de dispenser, dans un centre médico-chirurgical, des soins en hospitalisation ou en consultation aux malades et aux blessés en vue de leur réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale. Ce centre assure en priorité les soins médicaux et chirurgicaux des pensionnaires et des anciens combattants, mais il est aussi largement ouvert à des blessés civils;
- de participer aux études et à la recherche sur l'appareillage des handicapés.

Quoique très largement ouverte au service public hospitalier, l'Institution est bien plus qu'un simple hôpital ou qu'une unité de long séjour médicalisé. Elle est un lieu de mémoire, où l'histoire inscrite dans la pierre l'est surtout de manière cruellement renouvelée dans la chair des victimes de la guerre qui y séjournent. Symbole fort de l'attachement de la Nation au devoir de réparation, elle est d'abord la « maison des Invalides ».

I. 2011, poursuite de la mise en œuvre du projet d'établissement

Le projet d'établissement de l'INI pour la période 2009-2013 a été adopté par le conseil d'administration le 9 septembre 2009. Il a été établi conformément à la lettre de cadrage signée par le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants et est marqué par des orientations stratégiques fortes :

- Renforcer et structurer les réseaux internes et externes de prise en charge des pensionnaires et patients du centre médicochirurgical, tout en affirmant l'identité de l'Institution et ses domaines de compétence, à l'extérieur de l'établissement.
- La formalisation d'une filière spécifique relative au parcours de soins du combattant blessé sera poursuivie en 2011. Ce parcours passe par le développement et l'optimisation des partenariats entre l'INI et les hôpitaux relevant du SSA. Il s'agit de définir précisément le rôle de chacun des partenaires et l'INI trouve naturellement sa place dans cette filière.

- La relève du combattant jusqu'à la prise en charge hospitalière de court séjour correspond à la mission principale du SSA. L'Institution s'inscrit dans le relais suivant en assurant, soit la réadaptation nécessaire à la remise en condition opérationnelle du combattant, soit la réinsertion socioprofessionnelle en favorisant le retour en milieu civil.
 - La formalisation des parcours patients centrés sur les savoir-faire de l'INI sera également poursuivie. Dans cette optique et dans le cadre de la prise en charge du blessé médullaire ou cérébrolésé et du patient amputé (traitement chirurgical des complications, soins de suite et de réadaptation, appareillage), un réseau francilien de prise en charge chirurgicale des escarres sera notamment formalisé.
- Veiller à l'adéquation entre l'offre de soins et l'évolution des besoins des pensionnaires et patients accueillis à l'INI. Après avoir ouvert en 2010, une structure d'hospitalisation de jour ainsi qu'une structure de soins de suite polyvalents, l'INI va créer en 2011 un service de psychiatrie de liaison. Le maintien du savoir-faire traditionnel de l'Institution dans la prise en charge des séquelles du traumatisme médullaire et cérébral restera un axe majeur.
- Déployer un projet d'enseignement et de recherche sur l'appareillage dans le cadre de l'intégration du CERAH:
- Depuis le 1^{er} janvier 2010, le CERAH est pleinement intégré à l'INI. Cette intégration, précédée de nombreuses réunions de travail pour couvrir les aspects humains, budgétaires, juridiques, informatiques etc., s'est faite sans difficulté majeure. Le Centre figure dans le projet d'établissement de l'INI et le projet de contrat d'objectifs et de performance.
 - Il participe du pôle de recherche de l'INI.
 - Il conserve ses missions et son organisation en départements et services - centre de ressources technologiques, département des essais, département du génie biomédical, département de l'appareillage, des aides techniques et des matériaux nouveaux, département de l'enseignement et de la formation, département de la documentation - ainsi que sa localisation à Woippy (Moselle) et en Île-de-France. En outre, il lui est rattaché un comité consultatif scientifique dont les membres ont été nommés par décision du directeur de l'INI pour la période 2010-2013.
 - En 2011, l'accent sera notamment mis sur la mise en œuvre d'outils de gestion communs.
- Améliorer la qualité et la gestion des risques, moderniser le management, élaborer un schéma directeur d'infrastructure.
- Les démarches de qualité seront poursuivies et aboutiront à la visite de certification par la haute autorité de santé pour l'ensemble de l'Institution en 2011.
 - Le management participatif sera amélioré avec la mise en application de la contractualisation interne entre les services et l'Institution.
 - Le schéma directeur des systèmes d'information rédigé en 2010, centré sur le patient, se traduira par la mise en place du dossier médical informatisé, par l'informatisation du circuit du médicament et par la mise en place d'un dispositif informatisé de gestion interne permettant de maîtriser les coûts, l'activité et l'efficacité.
 - Le projet de recomposition du patrimoine immobilier et de sa mise en conformité avec les normes d'hygiène et de sécurité concrétisé en 2010 par un schéma directeur sera quant à lui également poursuivi en 2011 par le lancement des différentes phases préparatoires aux travaux qui devraient débuter en toute fin d'exercice.

2. Le projet de contrat d'objectifs et de performance

L'INI s'est engagée dans un projet de contrats d'objectifs et de performance, d'ores et déjà validé, en ce qui le concerne, par le ministère de la Défense.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'INI a été bâti à partir de la trame des contrats signés entre les agences régionales d'hospitalisation et les établissements de santé, et adapté au plus près à l'Institution. Quatre types d'annexes y sont jointes et correspondent à la déclinaison du projet d'établissement : les orientations stratégiques, les fiches d'activité et d'engagement par spécialité du projet médical, les fiches d'activité et d'engagement pour les structures de soutien du projet médical, et un plan d'action financier.

Le projet médical a fait l'objet de cinq fiches d'activité, correspondant aux différentes spécialités médicales : le centre des pensionnaires, la chirurgie, la médecine, les soins de suite et de réadaptation, et l'odontologie. Chacune de ces fiches décrit le projet de service, ses caractéristiques, les partenariats, et les objectifs quantifiés sur chaque année du contrat.

Cinq fiches d'activité ont également été établies pour les structures de soutien du projet médical : qualité et gestion des risques, ressources humaines, systèmes d'information hospitaliers, pilotage médico-économique et finances, logistique. Dans chacune de ces fiches, des objectifs ont été définis et traduits en engagements de réalisation sur l'une des années du contrat.

Le plan d'action financier comprend un état des lieux médico-économique depuis l'exercice 2006. Des fiches de mesures de maîtrise des dépenses ont également été établies, ainsi que des fiches de mesures relatives à l'activité (création d'un hôpital de jour, développement de l'activité de soins de suite et de réadaptation, diminution du court séjour). Ces dernières constituent la traduction financière des engagements du contrat. Le plan global de financement pluriannuel après mise en œuvre de l'ensemble du plan d'action est ensuite détaillé. Le programme d'investissements y est également présenté, de même que l'évolution des ressources humaines.

La synthèse des fiches de mesures de maîtrise des dépenses, hors investissement et hors mesures ministérielles, fait état d'économies pour chaque exercice. Des économies en matière de ressources humaines ont déjà été menées suite à la présentation du budget prévisionnel 2010. Elles représentent à elles seules près de 80 % des économies réalisées. Les autres mesures portent sur les politiques d'achat et sur la maîtrise des consommations énergétiques. Ces différentes mesures produiront une réduction globale des effectifs de 3,5 ETP sur la durée du contrat. Les effectifs soignants seront toutefois protégés, voire augmentés, en fonction du développement d'activités nouvelles. Les personnels administratifs et de soutien, eux, vont diminuer de plus de 7 %.

Le plan global de financement après mise en œuvre du plan d'action et du lancement des différents programmes d'investissement (infrastructure, informatique, équipement) devrait permettre un retour à l'équilibre.

Ce contrat a fait l'objet de négociations avec le ministère de la Santé, la tutelle et la direction des affaires financières du ministère de la Défense, qui ont abouti à une évolution positive de la subvention pour charges de service public allouée au fonctionnement par le programme 169. La diminution du montant total de la subvention prévue en 2011 est liée à la réduction de 1 M€ de la part destinée aux investissements. Les subventions destinées aux investissements, versées depuis plusieurs années successives vont permettre le démarrage du schéma directeur prévu dans le projet d'établissement.

Subvention pour charges de service public	2005	2006	2007	2008	2009	2010*	2011
Fonctionnement	7,24	7,26	7,71	8,81	8,85	12,22	12,42
Variations		+ 0,28 %	+ 6,2 %	+ 14,27 %	+ 0,45 %	+ 38,08 %	+ 1,63 %
Investissements	1,00	2,52	2,03	2,13	1,00	2,00	1,00
Total	8,24	9,78	9,74	10,94	9,85	14,22	13,42
Variations		+ 18,69 %	- 0,41 %	+ 12,32 %	- 9,96 %	+ 44,37 %	- 5,63 %

* Intégration du CERAH.





CHAPITRE :

06

LA CONSOLIDATION DES DROITS À RÉPARATION DES ANCIENS COMBATTANTS

La consolidation des droits à réparation des anciens combattants

Le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants entend poursuivre la consolidation des droits prévus en faveur du monde combattant, notamment dans les domaines suivants :

I. L'évolution de la retraite du combattant

Le Président de la République et le Gouvernement se sont attaché à faire évoluer l'indice applicable à la retraite du combattant, avec pour objectif de parvenir à 48 points en 2012.

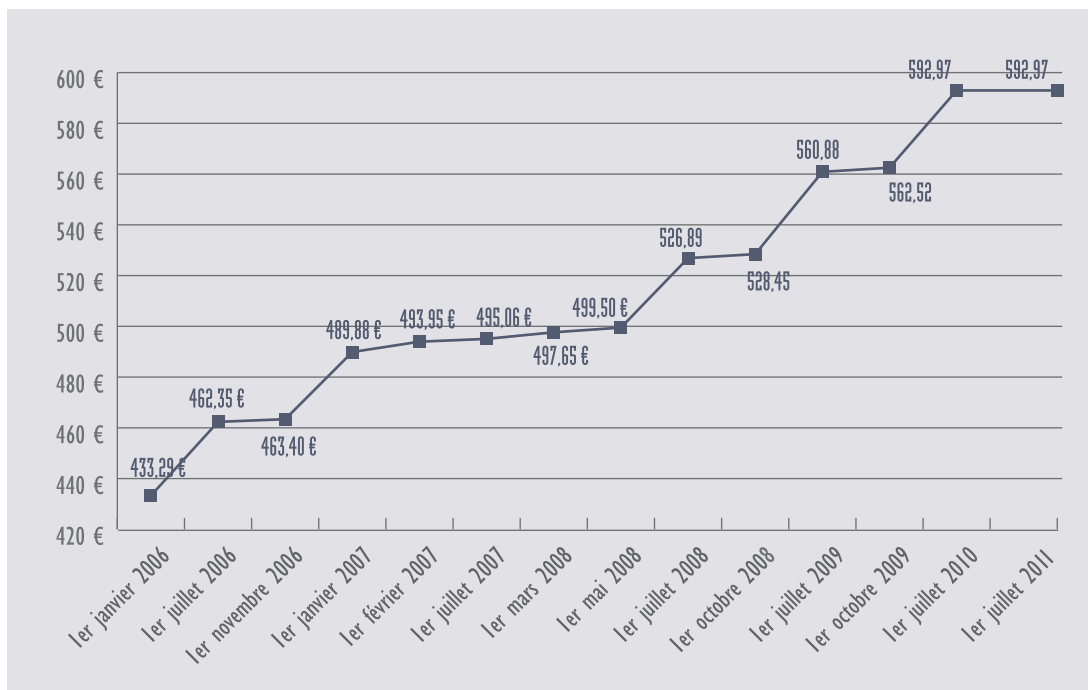
Depuis 2006, la retraite du combattant a augmenté de 36 %. Les majorations successives du nombre de points d'indice, dont la dernière, au 1^{er} juillet 2010, l'a fixé à 43 conjuguées à l'évolution de la valeur du point d'indice ont porté sa valeur en année pleine au 1^{er} juillet 2010 à 589,96 €.

Ces évolutions représentent un effort important pour le budget de l'État.

Prenant en compte la nécessaire maîtrise des dépenses publiques, le projet de loi de finances pour 2011 ne comporte pas de nouvelle revalorisation de la retraite du combattant, mais il prévoit l'inscription de 27,91 M€ pour étendre en année pleine la mesure de revalorisation intervenue en 2010.

Évolution de la retraite du combattant depuis 2006

Date	Nombre de points	Valeur du point	Montant de la retraite du combattant	Effectif concerné	Observations
1 ^{er} janvier 2006	33	13,13	433,29	1 469 754	
1 ^{er} juillet 2006	35	13,21	462,35		
1 ^{er} novembre 2006	35	13,24	463,40		
1 ^{er} janvier 2007	37	13,24	489,88	1 499 211	
1 ^{er} février 2007	37	13,35	493,95		
1 ^{er} juillet 2007	37	13,38	495,06		
1 ^{er} mars 2008	37	13,45	497,65		
1 ^{er} mai 2008	37	13,50	499,50		
1 ^{er} juillet 2008	39	13,51	526,89		
1 ^{er} octobre 2008	39	13,55	528,45		
1 ^{er} juillet 2009	41	13,68	560,88		
1 ^{er} octobre 2009	41	13,72	562,52		
1 ^{er} juillet 2010	43	13,79	592,97	1 365 701	Effectif moyen
1 ^{er} juillet 2011	43	13,79*	592,97	1 309 201	* Valeur du point prévisionnelle sous réserve de la publication de l'indice INSEE qui peut prévoir des évolutions supplémentaires. Effectif prévisionnel moyen au 1 ^{er} juillet 2011.
Évolution en montant	10	0,66	159,68	-1 60 553	
Évolution en %	67 %	5,0 %	36,85 %	-11 %	



2. Le rapport constant

L'article L. 8 bis du CPMIVG, relatif à la fixation de la valeur du point d'indice applicable aux PMI et à la retraite du combattant, a été modifié par la loi de finances pour 2005 (article 117).

Depuis ce texte, la valeur du point de pension militaire d'invalidité est désormais révisée proportionnellement à l'évolution de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'État, tel que défini par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), à la date de cette évolution, et non plus de manière rétroactive comme dans le dispositif en vigueur depuis 1990.

Cette refonte de la procédure de fixation du rapport constant a permis de clarifier le mécanisme d'évolution de la valeur du point applicable aux pensions militaires d'invalidité et retraites du combattant, conformément aux souhaits exprimés par les associations d'anciens combattants.

De 13,68 € au 1^{er} juillet 2009, la valeur du point d'indice a été portée à 13,72 € à compter du 1^{er} octobre 2009.

Il est à noter qu'au 1^{er} janvier 2010, l'indice des traitements de la fonction publique de l'INSEE, qui servait jusqu'alors au calcul de la valeur du point PMI dans le cadre du rapport constant, a été remplacé par l'indice de traitement brut - grille indiciaire, publié conjointement par l'INSEE et le service statistique de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Ce nouvel indice, trimestriel, a eu une évolution comparable à celle du précédent indicateur sur la période 2001-2009. Comme cela était le cas auparavant, à chaque publication de la nouvelle valeur de l'indice, et en cas d'évolution de celui-ci, un arrêté sera pris pour revaloriser à due concurrence la valeur du point PMI. Le cas échéant, les bénéficiaires des pensions militaires d'invalidité et de la retraite du combattant recevront un rappel. L'utilisation du nouvel indice sera donc neutre dès la fin de l'année 2010, dès que la période de transition liée au passage d'un indicateur mensuel à un indicateur trimestriel sera terminée.

En 2011, l'application du rapport constant aura un coût budgétaire de 4,47 M€ sur les PMI et 2,06 M€ sur la retraite du combattant, inscrits dans le projet de loi de finances.

3. La dotation au titre des rentes mutualistes

Le plafond de la rente mutualiste est exprimé par un indice de points de pensions militaires d'invalidité porté à 125 points par la loi de finances pour 2007. Le montant du plafond est en conséquence de 1 715 € au 1^{er} janvier 2010.

Pour financer l'augmentation du coût du dispositif due à l'évolution des majorations, le projet de loi de finances pour 2011 prévoit de porter la dotation à 255 M€, soit 8 M€ supplémentaires (+3,2 %).

4. L'indemnisation des incorporés de force dans les RAD-KHD

L'application des dispositions de la convention signée le 17 juillet 2008 entre l'État représenté par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants et la Fondation entente franco-allemande a permis de verser l'allocation unique de 800 € à 4 995 personnes au 8 juillet 2010, réparties de la façon suivante: 1 018 en Moselle, 2 561 dans le Bas-Rhin et 1 416 dans le Haut-Rhin.

Environ 300 dossiers demeurent en cours d'instruction. Il s'agit de demandes formulées avant la date de forclusion du 31 décembre 2009 par des personnes non titulaires d'un certificat d'incorporé de force dans les organisations paramilitaires allemandes, et pour lesquelles il est nécessaire d'étudier leurs droits éventuels au statut d'incorporé de force avant de prendre une décision concernant leur demande d'indemnisation.

5. L'indemnisation des orphelins

Pour l'indemnisation des orphelins de persécutions antisémites et raciales (décret du 13 juillet 2000), d'une part, et de victimes de la barbarie (décret du 27 juillet 2004), d'autre part, les prévisions budgétaires pour 2011, sur le programme 158, sont établies à 37 186 101 € pour le décret de 2000 et à 51 451 518 € pour le décret de 2004.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de revaloriser de 2,5 % par an, à partir du 1^{er} janvier 2009, la rente viagère accordée aux bénéficiaires de la mesure de réparation qui ont choisi ce mode d'indemnisation.

C'est dans le cadre de ce dispositif prévu par deux décrets du 24 août 2009, que le montant de la rente mensuelle est passé de 468,78 € à 480,50 € au 1^{er} janvier 2010.

Enfin, conformément aux engagements du Président de la République, le Gouvernement a décidé, au vu des propositions de la mission d'expertise confiée au préfet honoraire Audouin, et suite à l'achèvement des travaux de la commission nationale de concertation sur les orphelins de guerre installée le 17 mars 2009 par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants, d'élaborer un décret unique, lisible et équitable, remplaçant les deux décrets existants et corrigeant les imperfections du dispositif actuel.

6. La campagne double pour les anciens combattants d'Afrique du Nord

Le bénéfice de campagne prévu au CPCMR permet de majorer pour la retraite la durée des services militaires accomplis en temps de guerre. Alors que la campagne simple permet de compter deux fois les services accomplis (pour 12 mois effectués, 24 mois sont pris en compte pour la retraite), la campagne double permet de les tripler. Pour les opérations qui se sont déroulées en Afrique du Nord, seule la « campagne simple » a été accordée dès l'origine.

La loi n° 99-982 du 18 octobre 1999 a substitué à l'expression « opérations effectuées en Afrique du Nord », l'expression « guerre d'Algérie » ou « combats en Tunisie et au Maroc » dans certaines dispositions du CPMIVG. C'est pourquoi des associations ont demandé l'attribution de la campagne double pour les ressortissants du CPCMR ayant servi en Afrique du Nord. Dans un avis du 30 novembre 2006, le Conseil d'État avait demandé aux ministres chargés des anciens combattants et du budget, de définir « les circonstances de temps et de lieu » permettant d'identifier les « situations de combat » ouvrant droit à la bonification.

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants s'est donc engagé pour que soit préparé et publié un décret ouvrant le droit à la campagne double selon les critères retenus par le Conseil d'État. Le décret n° 2010-890 du 29 juillet 2010 portant attribution du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord concrétise un travail interministériel important et l'engagement du secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants pour faire aboutir cette revendication légitime. Ainsi pourront être révisées en application du décret les pensions de retraite liquidées à compter du 19 octobre 1999.

7. L'alignement de l'indice de pension des trois armées (décret du 10 mai 2010)

Depuis la loi du 31 mars 1919 (base du CPMIVG), les indices de pension prévus pour les officiers mariniers sont supérieurs, à grade équivalent, aux indices des militaires des autres armées. Les différentes modifications des indices intervenues depuis ont laissé subsister ces différences de traitement.

Le décret n° 2010-473 du 10 mai 2010 relatif à la détermination des indices des pensions et accessoires de pensions alloués aux invalides, aux conjoints survivants et aux orphelins au titre du CPMIVG met fin à ce décalage pour les pensions concédées à compter de la parution du décret.





CHAPITRE :
07

**LES OPEX, LA RECONNAISSANCE
DE LA NOUVELLE GÉNÉRATION DU FEU**

Les opex, la reconnaissance de la nouvelle génération du feu

Le législateur se devait de considérer, dans sa globalité, la problématique de ces jeunes engagés, volontaires pour défendre, sous toutes les latitudes, les intérêts et les valeurs emblématiques de liberté, d'égalité et de fraternité de la France.

Bénéficiaire à part entière des dispositions du CPMIVG dans les domaines de la reconnaissance et de la réparation, par l'attribution du titre de reconnaissance de la Nation, de la carte du combattant, l'octroi de pensions militaires d'invalidité, l'adoption par la Nation des enfants des blessés ou de ceux qui sont tombés au combat entre autres, cette nouvelle génération du feu se distingue par ses missions d'interposition et de maintien de la paix.

La prise en compte de cette spécificité nécessitait quelques ajustements réglementaires et la mise en œuvre d'une politique de mémoire adaptée.

I. Le décret sur la carte du combattant au titre des opex...

La loi n° 93-7 du 4 janvier 1993 a donné vocation à l'attribution de la carte du combattant aux militaires des forces armées françaises qui, en vertu des décisions des autorités françaises, ont participé au sein d'unités françaises ou alliées ou de forces internationales soit à des conflits armés, soit à des opérations ou missions menées conformément aux obligations et engagements internationaux de la France. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L. 253 ter du CPMIVG qui renvoie à l'article R. 224 E du même code.

Des arrêtés ministériels sont élaborés par le SHD à partir des journaux de marches et opérations des unités engagées; ils définissent les unités qualifiées de combattantes et procèdent à des relevés d'action de feu ou de combat sur les territoires, pendant des périodes et des opérations déterminées figurant sur un arrêté défense-budget, mis à jour en principe chaque année.

Aucun texte ne définit les actions de feu et de combat dans le cadre des opérations extérieures. Le SHD utilise par conséquent les critères antérieurement retenus pour l'Afrique du Nord.

Ces derniers se réfèrent essentiellement à des situations d'affrontement entre des groupes armés; ils s'avèrent inadaptés aux conditions d'emploi des forces et, par ailleurs, en complet décalage avec la réalité des activités d'interposition ou de maintien de la paix réalisées par les forces françaises depuis 1992. De ce fait, des unités de l'armée de terre ne peuvent que très rarement bénéficier de la qualification d'unité combattante.

Pour remédier à cette situation et après plusieurs tentatives infructueuses, un groupe de concertation composé des différents services intéressés du ministère de la Défense dont le SHD, a dressé en 2008 une liste des critères constitutifs des actions de feu ou de combat, en tenant étroitement compte de la spécificité des opérations considérées.

Un arrêté définissant les nouveaux critères d'actions de feu ou de combat prévues à l'article R. 224 du CPMIVG a été élaboré sur la base de ces travaux.

Toutefois, ce texte conjoint du ministre de la Défense et du secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants aurait été dépourvu de fondement juridique dans le cadre des dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

C'est pourquoi il était nécessaire, par le biais d'un projet de décret, de modifier l'article R. 224 E du CPMIVG.

La concertation interministérielle étant achevée, le projet de décret a été transmis au Conseil d'État en juin 2010 et sera examiné en Conseil des ministres prochainement, de sorte que ces dispositions soient mises en œuvre avant la fin de l'année.

2. ... condition d'un rajeunissement des anciens combattants

Le projet d'arrêté déterminera, pour chaque armée (terre, marine, air), la nature des opérations à prendre en compte.

Certaines s'inscrivent dans un socle commun (évacuation sanitaire, évacuation de personnes, action de renseignement, recherche, sauvetage et récupération au combat); d'autres constituent des actions techniquement plus spécifiques; par exemple :

- armée de terre: intervention sur engin explosif, mine piège ou munition;
- marine: actions de reprise de vive force dans le cadre de la lutte contre la piraterie, le brigandage et le terrorisme en mer;
- armée de l'air: protection de l'espace aérien.

Il est prévu l'attribution d'une action de feu ou de combat par opération ainsi définie quelle qu'en soit la durée.

L'implication, sur les théâtres d'opération, des unités françaises, quelle que soit leur arme de rattachement, pourra de ce fait être appréciée en toute connaissance de cause.

Cela supposera néanmoins la production d'attestations de séjour ou de vérification de services plus précises et détaillées pour permettre aux services départementaux de l'ONACVG d'instruire les demandes de carte du combattant et/ou de titre de reconnaissance de la Nation et, *in fine*, de soumettre à l'avis de la Commission nationale de la carte du combattant, des dossiers correctement renseignés et de privilégier la prise de décisions éclairées.

L'application KAPTA, dédiée à l'informatisation du traitement des cartes et titres, devrait faciliter, par des procédures automatisées, leur gestion et réduire les délais d'instruction.

Avec une moyenne d'âge avoisinant les 40 ans, cette nouvelle génération du feu exprime des besoins spécifiques.

La légitime reconnaissance de la Nation (carte du combattant et titre de reconnaissance de la Nation) se doit d'être assortie d'une offre amplifiée en matière de reconversion professionnelle, et d'un accompagnement social performant.

La représentativité plus accentuée au sein du conseil d'administration de l'ONACVG, la mise en œuvre de nouvelles dispositions réglementaires constituent autant d'étapes supplémentaires vers une reconnaissance forte des sacrifices consentis.

Le volet commémoratif, avec notamment la réflexion engagée sur un lieu de mémoire national, permettrait de consacrer l'hommage de la Nation.

Sur le plan de la mémoire, la multiplicité et la spécificité des opérations auxquelles ces personnels ont participé constituent des conditions nouvelles. Pour autant, cette dernière génération mérite d'être pleinement prise en compte dans la mémoire combattante.



CHAPITRE :

08

LA DÉCRISTALLISATION INTÉGRALE DES PENSIONS



La décrystallisation intégrale des pensions

I. Un mouvement de décrystallisation engagé mais non achevé

Au moment de l'accès à l'indépendance des territoires sous souveraineté française, les PMI, la retraite du combattant, les pensions civiles et militaires de retraite perçues par les ressortissants des pays ou territoires ayant appartenu à l'Union française ou à la Communauté ou ayant été placés sous le protectorat ou sous la tutelle de la France qui allaient devenir ressortissants de ces nouveaux États, ont été cristallisées.

En application de ce principe de la « cristallisation », les PMI, pensions civiles et militaires de retraite et les retraites du combattant ne pouvaient plus être revalorisées à compter de la date d'effet de la mesure, et aucun droit nouveau ne pouvait être reconnu aux intéressés.

Une première amélioration de la situation des pensionnés a eu lieu par l'adoption de la loi de finances rectificative pour 2002, article 68, qui prévoyait que les pensions et retraites du combattant seraient calculées, pour les personnes concernées, d'après un tarif tenant compte du pouvoir d'achat du pays de résidence du pensionné. Cette décrystallisation partielle a concerné toutes les pensions : PMI, retraite du combattant, pensions de retraite.

Dans un second temps, l'article 100 de la loi 2006-1666 du 21 décembre 2006 portant loi de finances initiale pour 2007 a décrystallisé totalement les prestations dites « du feu », c'est-à-dire les PMI et la retraite du combattant. Cette décrystallisation n'était pas intégrale dans la mesure où les pensions civiles et militaires de retraite n'étaient pas concernées par le dispositif de la loi de finances pour 2007.

2. La décrystallisation intégrale des pensions

À la suite de la réforme constitutionnelle souhaitée par le Président de la République, le Conseil constitutionnel a pu se prononcer, le 28 mai dernier, sur le système en vigueur.

À la lumière de cette décision, le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants va procéder à la décrystallisation complète de toutes les prestations, achevant ainsi le processus engagé en 2007 pour la retraite du combattant et les PMI.

Ainsi, il inclura dans le projet de loi de finances pour 2011 une disposition entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2011 qui permettra l'alignement du montant des pensions versées aux anciens combattants et anciens militaires de l'armée française issus de pays autrefois sous souveraineté française, sur le montant perçu par les anciens combattants et anciens militaires français, selon des modalités similaires à celles arrêtées en 2007.

Dès le 1^{er} janvier 2011, la valeur du point de base des PMI, des pensions civiles et militaires de retraite et de la retraite du combattant sera automatiquement alignée sur la valeur du point applicable en France.

À compter du 1^{er} janvier 2011, les anciens militaires et anciens combattants concernés pourront également demander l'alignement des indices qui servent au calcul de ces prestations. Cet alignement ne peut se faire automatiquement, car il nécessite des informations de la part du bénéficiaire afin de reconstituer sa carrière et donc ses droits.



S'agissant des pensions civiles et militaires de retraite, cette mesure concerne les personnes ayant au moins 15 ans au service de la France avant l'indépendance du pays d'origine.

Le coût annuel de la décristallisation des pensions civiles et militaires de retraite est estimé à 82 M€ pour 2011, 100 M€ pour 2012, et 125 M€ pour 2013. Ces mesures de décristallisation des pensions civiles et militaires de retraite ne sont pas financées sur les crédits hors titre 2 de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » mais par le Compte d'affectation spéciale (CAS) pensions.





CHAPITRE :

09

LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECONNAISSANCE ET L'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLÉAIRES FRANÇAIS

La mise en œuvre de la reconnaissance et l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français

Entre 1960 et 1996, la France a procédé à 210 essais nucléaires, atmosphériques ou souterrains, au Sahara algérien d'abord, en Polynésie française ensuite. Lors de ces essais, des retombées radioactives se sont produites et ont atteint des populations civiles et militaires dont certaines ont développé des maladies reconnues par la communauté scientifique comme pouvant être « radio-induites ».

Il n'existait pas de dispositif particulier réparant les conséquences sanitaires des essais nucléaires. Les personnes atteintes de maladies radio-induites pouvaient obtenir réparation sur le fondement des dispositions du CPMIVG, du code de la sécurité sociale ou dans le cadre d'un contentieux administratif.

C'est en raison de la difficulté à établir un lien de causalité entre la contamination et ces maladies parfois qualifiées de maladies « *sans signature* » que le ministre de la Défense s'est engagé personnellement dans un dispositif de reconnaissance et de droit à réparation.

Le ministre a lancé une large concertation depuis décembre 2008, portée par la volonté d'aboutir à une réparation juste et équitable, avec les parlementaires de l'ensemble des groupes des deux assemblées, le président de la Polynésie française et la collectivité territoriale de Polynésie française, les associations ayant été reçues et informées du projet de dispositif. À l'issue de ces discussions, la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 et le décret n° 2010-653 du 11 juin 2010 ont reconnu une présomption de causalité assez comparable au dispositif prévu pour les personnes contaminées par le virus de l'hépatite C ainsi que pour les victimes de l'amiante: en cas de doute, c'est à l'administration d'apporter la preuve que le risque attribuable aux essais nucléaires est négligeable dans l'apparition de la maladie cancéreuse. Le système d'indemnisation n'opère pas de distinctions de nationalité ou de statut entre populations civiles et militaires.

Les suites à donner aux demandes d'indemnisation sont examinées par un comité d'indemnisation constitué de personnalités qualifiées essentiellement dans le milieu médical, sous la présidence d'un membre du Conseil d'État. L'arrêté du 3 août 2010 portant sur la composition du comité est paru au *Journal officiel* le 27 août 2010.

Le comité d'indemnisation est chargé de présenter au ministre de la Défense une recommandation sur les suites à donner à chaque demande. Il apprécie le lien de causalité entre les conditions de l'exposition et la maladie invoquée, et arrête les modalités de calcul de l'indemnisation allouée, en capital, après évaluation des préjudices subis. Ceux-ci pourront être patrimoniaux, mais aussi extrapatrimoniaux (importance des troubles d'existence, incidence professionnelle, déficit fonctionnel, etc.). La maladie invoquée doit faire partie de la liste fixée par le décret du 11 juin 2010, conformément aux travaux reconnus par la communauté scientifique internationale. Sur recommandation du comité, le ministre de la Défense propose une offre d'indemnisation au demandeur ou lui oppose un rejet.

Les conditions requises pour prétendre à une indemnisation sont :

- avoir séjourné ou résidé durant les dates retenues

Dates	Lieux
13 février 1960 au 31 décembre 1967	Centres sahariens des expérimentations militaires ou une zone périphérique à ce centre
7 novembre 1967 au 31 décembre 1967	Centres des expérimentations militaires des oasis ou une zone périphérique à ce centre
2 juillet 1966 au 31 décembre 1998	Atolls de Mururoa et Fangataufa Zones de Hao
2 juillet 1966 au 31 décembre 1974	Zone d'un secteur angulaire centré sur Mururoa
19 juillet 1974 au 31 décembre 1974	Zone de l'île de Tahiti

- être atteint d'une maladie retenue par le décret

Leucémies (sauf leucémie lymphoïde)	Cancer du foie
Cancer du sein (chez la femme)	Cancer de la vessie
Cancer du corps thyroïde pour une exposition pendant la période de croissance	Cancer de l'ovaire
Cancer cutané sauf mélanome malin	Cancer du cerveau et système nerveux central
Cancer du poumon	Cancer des os et du tissu conjonctif
Cancer du colon	Cancer de l'utérus
Cancer des glandes salivaires	Cancer de l'intestin grêle
Cancer de l'œsophage	Cancer du rectum
Cancer de l'estomac	Cancer du rein

La provision de 10 M€ inscrite en loi de finances a vocation à être abondée en cours de gestion si elle devait s'avérer insuffisante pour couvrir les besoins.





CHAPITRE :

10

LA POLITIQUE DE MÉMOIRE : UNE MODERNISATION
ADAPTÉE AUX MUTATIONS DE LA SOCIÉTÉ
ET AUX PROCHAINS GRANDS RENDEZ-VOUS

La politique de mémoire : une modernisation adaptée aux mutations de la société et aux prochains grands rendez-vous

I. Une politique de mémoire qui sait s'adapter aux évolutions de notre temps

Une longue période de commémorations s'est ouverte depuis 2009, puisque jusqu'en 2018 seront célébrés le 70^e anniversaire de la seconde guerre mondiale, le 50^e anniversaire des indépendances africaines et le centenaire de la première guerre mondiale.

Ces événements ont façonné la France d'aujourd'hui et doivent être l'occasion de promouvoir les valeurs républicaines. Dans ce contexte particulièrement riche, il convient de mettre en œuvre une politique de mémoire qui s'adapte à une société en mutation à plus d'un titre.

Tout d'abord, la disparition progressive des acteurs de l'Histoire impose inéluctablement la promotion de nouveaux vecteurs de transmission de la mémoire, notamment l'audiovisuel, ainsi que la recherche de structures adaptées permettant de conforter l'héritage associatif qui, sinon, serait voué à la disparition.

En outre, la dimension internationale, déjà existante, devient désormais plus significative, la politique de mémoire tendant à devenir un instrument auxiliaire de la politique extérieure de la France, tant sur le plan européen qu'au niveau mondial et notamment dans les relations avec les pays du continent africain.

De même, les collectivités territoriales prennent de plus en plus en compte cette mémoire, devenant des partenaires privilégiés de l'État avec lequel elles mènent de nombreux projets qui concourent à leur développement touristique. Grâce à cette politique, le ministère de la Défense peut se recentrer sur la dimension nationale des actions qu'il conduit.

Enfin et surtout, la crise d'identité des sociétés contemporaines a pour corollaire une demande sociale très forte de mémoire chez nos concitoyens. En commémorant les événements qui ont forgé notre Nation, les pouvoirs publics, et notamment le ministère de la Défense, jouent un rôle important dans l'appropriation de leur histoire par les Français, car ils sont porteurs d'exemples et de valeurs auxquels les jeunes, en particulier, peuvent se référer.

De ce point de vue, la célébration des Journées nationales est un élément important de diffusion pour la connaissance, auprès du grand public, des grands moments de notre histoire commune.

2. Commémorer et conserver

2.1 Les cérémonies

Responsable de la politique de la mémoire combattante, le ministère de la Défense organise neuf cérémonies, dans le cadre des Journées nationales prévues par la loi ou le décret. S'y ajoute, chaque 17 juin, l'hommage à Jean Moulin.

Dernier dimanche d'avril	Journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation
8 mai	Commémoration de la victoire 1945
2 ^e dimanche de mai	Fête nationale de Jeanne d'Arc et du patriotisme
8 juin	Journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » en Indochine
18 juin	Journée nationale commémorative de l'appel du général de Gaulle le 18 juin 1940 à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi
Dimanche le plus proche du 16 juillet	Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux « Justes » de France
25 septembre	Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives
11 novembre	Commémoration de l'armistice de 1918
5 décembre	Journée nationale d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie

La volonté présidentielle de conforter les rendez-vous mémoriels nationaux conduit à délocaliser, notamment, les cérémonies des 8 mai et 11 novembre. Celle du 8 mai 2010 a ainsi été organisée à Colmar (Haut-Rhin), dernière des grandes villes françaises à être libérée, occasion pour le Président de la République de rendre hommage aux combattants de la 1^{re} armée et de rappeler la tragédie des Alsaciens-Mosellans.

Ces rendez-vous s'inscrivent désormais dans des saisons mémorielles, permettant de développer l'aspect culturel de ces manifestations, d'associer des partenaires et de bénéficier d'une mobilisation exceptionnelle des médias. Ainsi, en 2010, plusieurs manifestations ont marqué le 70^e anniversaire de l'année 1940, dont les plus médiatisées ont été celles du 18 juin. Une importante cérémonie s'est déroulée à Londres en présence du Président de la République, du Premier ministre britannique, de membres du Gouvernement et de nombreux Français libres; autour de cette commémoration, une série d'événements a été organisée: création d'un site Internet, éditions d'ouvrages, colloques, etc. Une labellisation a permis de médiatiser les nombreuses actions mises en œuvre sur l'ensemble du territoire.

La célébration du 70^e anniversaire de l'appel du général de Gaulle à Londres a également été l'occasion de mettre en lumière la dimension internationale de la politique de mémoire, de même que la présence de la Chancelière allemande à Paris, lors de la célébration de l'anniversaire de l'armistice de 1918, le 11 novembre 2009.

Pour l'année 2011, le programme commémoratif est en cours d'élaboration. Il peut d'ores et déjà être indiqué qu'il sera placé sous le signe de la Résistance et des combats de la France libre. Des réflexions préparatoires seront poursuivies sur l'organisation, d'une part, du 50^e anniversaire de la fin des combats en Algérie, en 2012, et celle du centenaire de la première guerre mondiale, d'autre part. Sur ce dernier point, des échanges informels ont déjà été engagés avec les autorités britanniques et allemandes, respectivement la Commonwealth War Graves Commission, et la Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge, organismes chargés des sépultures de guerre de leurs pays respectifs.

2.2 Les sépultures de guerre

L'entretien des sépultures de guerre constitue un axe prioritaire de la politique de mémoire. Un programme de rénovation important a été engagé, dans la perspective notamment du centenaire de la première guerre mondiale. Ainsi, de 2011 à 2018 est prévue la restauration des 28 nécropoles de la première guerre mondiale restant à rénover en France et comprenant quelque 93 000 tombes individuelles.

S'agissant de la programmation 2011, sont prévues en priorité la troisième tranche de la rénovation de Fleury-devant-Douaumont (Meuse) et la poursuite de la rénovation de Notre-Dame-de-Lorette (Pas-de-Calais). Le programme définitif sera arrêté au cours du troisième trimestre.

À l'étranger, les opérations les plus importantes seront la poursuite du programme pluriannuel de restauration des sépultures de guerre situées au Maroc (carrés militaires des cimetières européens de Marrakech et d'Agadir), la rénovation de la nécropole d'Auvelay (Belgique), et du cimetière militaire de Zeitenlick (Grèce).

L'entretien des sépultures de guerre donne lieu à une intense coopération internationale, en raison du nombre de cimetières étrangers sur notre sol dont certains à la charge de la France. Un exemple emblématique de cette coopération a été l'inauguration, à Fromelles (Nord), le 19 juillet 2010, en présence de Son Altesse Royale le prince Charles d'Angleterre, d'un cimetière militaire qui abrite désormais les corps de 250 combattants britanniques et australiens, tués dans ce village en juillet 1916 et enterrés par l'armée allemande dans des fosses communes tombées dans l'oubli et mises au jour en 2008. En application d'un accord bilatéral conclu en 1951, le terrain d'assiette a été acheté en 2009 par la France (ministère de la Défense) et mis gracieusement à la disposition de la Commonwealth War Graves Commission, fondation chargée par les pays du Commonwealth de la gestion de leurs sépultures de guerre. En dehors de l'inauguration du mémorial de Fréjus (1993), il s'agit de la première création d'un cimetière militaire sur le sol français depuis l'aménagement, au début des années 1960, des nécropoles de regroupement de la seconde guerre mondiale.

2.3 Les hauts lieux de la mémoire nationale

Lieux de commémoration autour de grands événements, tragiques ou glorieux qui ont marqué le cours des conflits contemporains, les hauts lieux de la mémoire nationale ont été conçus à l'origine comme des espaces de recueillement et d'hommage, et leur public était surtout composé des témoins et des acteurs directs des faits évoqués. Aujourd'hui, l'évolution des besoins et des attentes des visiteurs a rendu nécessaire, pour certains de ces sites, l'élaboration de projets de mise en valeur davantage tournés vers la transmission de la mémoire aux jeunes générations.

C'est pourquoi la DMPA a entrepris un important programme de travaux et de valorisation mémorielle, débuté avec la création du Centre européen du résistant déporté au Struthof en 2005 et poursuivi en 2010 avec l'achèvement de deux nouveaux chantiers désormais ouverts au public : la rénovation de la salle pédagogique du mémorial des guerres en Indochine à Fréjus et la réalisation des nouveaux aménagements muséographiques du Mont-Valérien.

S'agissant du Mont-Valérien, cette opération va se poursuivre avec le projet de création d'un ascenseur reliant l'esplanade de la France combattante à la clairière des fusillés, qui facilitera l'accès pour les personnes à mobilité réduite. Il permettra en outre aux visiteurs de disposer d'une vision du site dans un sens plus logique respectant la chronologie de l'histoire du lieu. Enfin, la refonte de la signalétique du site viendra compléter les nouveaux aménagements réalisés.

Par ailleurs, la DMPA a également en charge la valorisation du mémorial de la déportation de l'Île de la Cité à Paris et du mémorial du débarquement de Provence au Mont Faron à Toulon. Les possibilités de réaménagement muséographique de ces deux mémoriaux seront donc à l'étude en 2011.

3. Éduquer et transmettre

3.1 L'action pédagogique

La sensibilisation des jeunes et des enseignants à la mémoire combattante est un axe prioritaire d'action, au même titre que le développement de la culture de défense. Un protocole unit pour ce faire, depuis maintenant de nombreuses années, les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Défense.

Dans ce cadre, le ministère de la Défense apporte son soutien financier en faveur des projets pédagogiques portant aussi bien sur la mémoire des conflits contemporains, sur le patrimoine militaire que sur la politique de défense. Ainsi, en 2009 plus de 300 classes représentant 16 000 élèves ont pu bénéficier de ce dispositif. Ces chiffres sont en augmentation constante d'une année sur l'autre.

L'objectif est de favoriser la réflexion des élèves sur les questions de mémoire, mais aussi et plus largement l'apprentissage des valeurs liées à la citoyenneté telles que le respect et la tolérance.

Le ministère de la Défense poursuit les mêmes objectifs en direction des jeunes qui ont quitté le système scolaire. C'est dans ce cadre qu'un partenariat a été signé en 2010 avec l'Établissement public d'insertion de la Défense (EPIDe). Il se concrétise notamment par des envois de livres et par la présentation de la politique de mémoire.

Par ailleurs, l'ONACVG poursuivra le développement de ses actions pédagogiques grâce notamment au concours financier de l'État (subvention de 225 000 €) : participation à l'organisation du concours national de la Résistance et de la Déportation, actions de mémoire, colloques et élaboration de documents pédagogiques.

S'agissant des actions de mémoire, le département mémoire de l'ONACVG a ainsi procédé, avec le soutien de la DMPA, à la création de l'exposition *Les Français libres et leur chef le général de Gaulle* à l'occasion du 70^e anniversaire de l'appel du 18 Juin. Cette exposition retrace, à travers une collection de photographies et de documents, l'épopée de ces soldats, avec ou sans uniforme, marins, aviateurs ou agents des réseaux de la France Libre qui, à partir de l'été 1940, répondent à l'appel du général de Gaulle. Elle a été diffusée dans toute la France et vient compléter la collection des expositions pédagogiques mises à disposition du public, notamment scolaire, par la DMPA et l'ONACVG.

En 2011, l'ONACVG organisera, comme chaque année, le concours *Les petits artistes de la mémoire* qui propose aux élèves du primaire de réaliser un journal retraçant le parcours d'un Poilu originaire de leur commune. 140 classes de CM1 et CM2 réparties sur 70 départements, dont la Guyane et la Martinique, ont participé en 2010 à la quatrième édition de cette manifestation. La classe lauréate a reçu le prix « Bleuet de France ».

3.2 Les ressources documentaires

Les sites Internet constituent désormais un axe de développement prioritaire de la transmission de la mémoire. Ce sont des outils accessibles à tous et particulièrement appréciés des jeunes générations.

À l'occasion de la refonte de son site Internet en juillet 2010, le ministère de la Défense a créé un onglet mémoire accessible directement depuis la page d'accueil.

Par ailleurs, le ministère de la Défense met à la disposition des internautes plusieurs autres sites. Ainsi, www.cheminsdememoire.gouv.fr s'enrichit régulièrement de dossiers thématiques et pédagogiques. Il participe également, de manière permanente, à la connaissance du patrimoine mémoriel en insérant et en incitant les internautes à l'insertion, sur le site Internet, d'informations historiques et de renseignements pratiques sur les monuments et les vestiges de guerre. Au premier semestre 2010, ce site comptabilise 848 000 visites et 2 100 000 pages consultées.

Le site Internet www.memoiredeshommes.gouv.fr poursuit son développement. Actuellement, il comprend les bases suivantes : le fichier des Morts pour la France de la première guerre mondiale ainsi que les journaux de marches et opérations des unités engagées dans ce conflit, le fichier des Morts pour la France de la guerre d'Indochine, de la guerre d'Algérie ou des combats au Maroc et en Tunisie, des fusillés du Mont-Valérien pendant la seconde guerre mondiale et des personnels de l'aéronautique militaire en service pendant la première guerre mondiale, le fichier des soldats tués lors de la seconde guerre mondiale, mis en ligne le 8 mai 2010, et celui des soldats tombés en opération extérieure et en Corée dont la mise en ligne est prévue au cours du 4^e trimestre 2010. En 2011, le site sera complété par la base des Alsaciens-Mosellans incorporés au cours du second conflit mondial ainsi que les registres matricules de la Garde impériale et de l'infanterie de ligne du Premier Empire. En 2010, un système de lien des bases de données individuelles du site *Mémoire des hommes* a été intégré au moteur de recherche *Généalogie* du portail du ministère de la Culture www.culture.fr. Au-delà de la volonté de faciliter l'accès à un plus large public et de participer à l'hommage rendu aux victimes, ces opérations visent à préserver les collections de la détérioration. Dans la perspective du centenaire de la première guerre mondiale, une réflexion est engagée avec le ministère de la Culture pour inviter les archives départementales à numériser et à mettre en ligne les registres matriculaires de l'ensemble des combattants.

Quant au site Internet www.ecpad.fr de l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD), il propose, outre une base de données d'archives en ligne comprenant 8 000 photographies et 47 extraits vidéo, des dossiers thématiques mensuels élaborés à partir du programme de commémorations ou permettant de mettre en valeur des fonds d'archives inédits.

En 2009, l'ECPAD a mis en ligne des dossiers sur des sujets divers éclairant aussi bien les fonds d'archives anciens que des questions de défense contemporaine (*Les 60 ans de la création de l'Otan, Une expédition française au Sahara au début du XX^e siècle, Les évacuations de ressortissants, Le plan Challe...*). À l'automne 2009 et tout au long de l'année 2010, l'ECPAD a offert au grand public la possibilité de visionner chaque semaine le numéro des actualités filmées du Journal de guerre, réalisé par le service cinématographique de l'armée d'octobre 1939 à juin 1940.

Au-delà de cette sélection d'archives, ce site Internet propose également quelque 2 500 photographies réparties dans 98 albums et 192 vidéos couvrant l'ensemble des activités du ministère de la Défense auxquelles l'ECPAD est associé.

De plus, depuis le lancement de son nouveau site Internet en juin 2010 (URL inchangé), à l'occasion de l'anniversaire de l'appel du 18 juin 1940, l'ECPAD a accru la lisibilité et la visibilité de ses médias pour attirer un plus grand nombre de visiteurs.

Les nouveaux vecteurs de communication sont également mis à profit pour valoriser plus ponctuellement l'actualité mémorielle.

- Dans le cadre de la commémoration du 70^e anniversaire de l'appel du général de Gaulle, un portail Internet de l'appel du 18 Juin a été créé, comprenant notamment une partie intitulée « Trésors d'Archives » et une autre permettant à tout un chacun de demander la labellisation de l'événement qu'il organise et ainsi son intégration dans la programmation officielle.
- Le portail de la fondation Charles de Gaulle s'est associé à cette opération en publiant un dossier complet sur l'Appel.
- Deux applications iPhone et iPad ont également été créées pour transmettre la mémoire du 18 juin 1940 de façon ludique et innovante.

Par ailleurs, un site Internet www.combatsde40.fr, géré par le département mémoire de l'ONACVG, a également été mis en place depuis le 19 avril. Il recense et labellise toutes les opérations mémorielles organisées en France dans le cadre des commémorations des combats de 1940.

3.3 La Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de Tunisie

Cette fondation, dite « FMGA », portée par les Gueules cassées, la Fédération nationale André Maginot et le Souvenir français, a été reconnue établissement d'utilité publique par décret du 3 août 2010. Elle a pour objet d'expliquer les événements que sont la guerre d'Algérie (1954-1962), les combats du Maroc (1953-1956) et de Tunisie (1952-1955), et d'en transmettre la mémoire. Son siège sera situé à Paris.

Son but est de contribuer à la connaissance des éléments de tous ordres, notamment historique, de faciliter et d'encourager les recherches pour la compréhension du déroulement et de l'enchaînement des événements, et de contribuer à la mémoire des actions des combattants et des conséquences pour les populations concernées. Elle doit également créer, au plan national et international, les conditions favorables aux échanges sur ces questions.

La Fondation mettra à la disposition des chercheurs, des historiens et des témoins, des lieux de rencontres et d'échanges; elle réalisera ou fera réaliser des travaux dans tous les champs de la mémoire couverts par son objet.

Facteur de transmission, la Fondation, si elle a vocation à être ouverte en premier lieu aux chercheurs et aux historiens, sera un centre de ressources pour tous ceux qui s'interrogent sur cette période.

Sur les 7,2 M€ constituant son capital, l'État participe à hauteur de 3 M€.

Le conseil d'administration sera installé au cours du dernier trimestre 2010. Monsieur Claude Bébéar a été pressenti pour en assurer la présidence.





CHAPITRE :

11

LA RÉSERVE MILITAIRE : UNE RÉSERVE PROFESSIONNELLE D'EMPLOI, ACTEUR MAJEUR DU LIEN ARMÉE-NATION

La réserve militaire : une réserve professionnelle d'emploi, acteur majeur du lien armée-Nation

1. Une gouvernance et une gestion modernisées de la réserve militaire

Aux effectifs temps plein civils et militaires s'ajoutent ceux de la réserve militaire, effectifs professionnels à temps partiel. Partie intégrante de l'armée professionnelle, les réservistes opérationnels sont partie intégrante du contrat opérationnel fixé aux forces armées. La réserve opérationnelle et la réserve citoyenne constituent en outre une part essentielle du lien entre la Nation et son armée. Elles sont partie prenante dans la capacité de résilience de la société française.

La loi du 18 avril 2006 modifiant la loi du 22 octobre 1999 a clarifié la composition et les missions de la réserve militaire, et a fixé des principes de gestion des ressources humaines adaptés aux spécificités des réservistes.

Dans ce cadre, les structures de coordination, de pilotage, d'emploi et de gestion des réservistes ont été adaptées en 2010 sur le fondement des orientations retenues par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants. Ainsi ont été créés :

- Le Comité directeur de la réserve militaire (CDRM) qui, sous la présidence du ministre chargé de la réserve et rassemblant les grands subordonnés du ministre, traite de toute question et fixe les grandes orientations en matière de réserve ;
- Le Groupe de pilotage de la réserve militaire (GPRM), présidé en alternance par l'État-major des armées, la Direction générale de l'armement et la Direction générale de la gendarmerie nationale et composé des armées, formations rattachées et du Secrétariat général pour l'administration (SGA), dont la mission principale est de préparer les travaux du CDRM.

S'agissant de l'amélioration des règles et pratiques de gestion de la réserve opérationnelle, une directive de gestion de la réserve opérationnelle, fondée sur les travaux d'un groupe de travail interarmées, est désormais mise en œuvre. Cette directive élaborée dans cette première version à droit constant est appelée à évoluer. Des modifications réglementaires seront proposées à la concertation interministérielle.

2. La réserve opérationnelle en période de mutation de l'outil de défense

Le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* prescrit qu'une réserve de sécurité nationale doit être organisée, notamment pour améliorer les capacités de gestion de crise sur le territoire national. En liaison avec la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat, le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) a conduit un travail interministériel au printemps 2010, visant à créer un outil complémentaire de conduite de crise, non exclusif, permettant de coordonner l'engagement des volontaires des différentes réserves dans la gestion d'une crise grave sur le territoire national. Ce dispositif, dit « de réserve de sécurité nationale », doit améliorer la disponibilité des réservistes opérationnels qui pourront plus facilement être convoqués dans les situations exceptionnelles. Enfin, il doit aussi conduire à l'harmonisation des modalités de la disponibilité des réservistes, notamment vis-à-vis de leur employeur civil.

Dans le cadre des prescriptions du Livre blanc aussi, la loi de programmation militaire 2009-2014 du 29 juillet 2009 a fixé comme objectif de disposer de 40 000 réservistes opérationnels en fin de programmation, à raison de 25 jours d'activité par an. L'enjeu principal est de rechercher la constitution d'un socle de réservistes plus spécialisés, mieux formés, gérés selon les mêmes principes et par les mêmes structures que le personnel d'« active », et utilisés en dehors des fonctions de soutien général.

Sur ce fondement, un schéma de montée en puissance en effectifs et en jours d'activité a été arrêté, permettant de passer de 35 000 réservistes opérationnels fin 2008 à 40 000 en 2015 (soit une augmentation moyenne d'un peu plus de 800 réservistes par an), et d'atteindre en moyenne 25 jours d'activité par an.

On note néanmoins que, au début de l'année 2010, la réserve opérationnelle dans les armées s'élevait à 32 484 volontaires, soit une diminution de 1 269 par rapport au début 2009. Pour mémoire, la réserve opérationnelle de la gendarmerie totalisait 25 823 volontaires (549 de moins que l'année précédente). Cette pause dans la montée en puissance de la réserve opérationnelle est le résultat de départs et de non-renouvellements de contrats supérieurs aux prévisions, alors même que le nombre de recrutements s'est, lui, accru. Une raison est à trouver dans les modifications de la carte militaire, les réservistes étant très attachés à leur territoire.

Dans ce contexte, le projet de loi de finances 2011 maintient l'effort budgétaire déployé en 2010 en faveur de la réserve, à laquelle il dédie une enveloppe de 88,5 M€ en rémunérations et charges sociales. Cette dotation permettra d'atteindre l'effectif de 37 270 volontaires en 2011. Parallèlement, la durée moyenne d'activité devrait atteindre 22 jours, contre un peu moins de 20 en 2010 (21,6 hors gendarmerie), grâce à une démarche de réduction du coût unitaire de la journée. Il s'agit bien de relancer une dynamique de recrutement et de formation, appuyée sur une plus grande visibilité des réservistes, fondée notamment sur le nouveau dispositif de réserve de sécurité nationale.

Parallèlement, des réflexions sont en cours avec les réservistes et les employeurs visant à améliorer leur statut. Elles pourraient conduire à des évolutions législatives et réglementaires dans le but de faciliter ces volontariats et y intéresser davantage les entreprises ainsi que les employeurs publics.

3. Une valorisation du rôle des réservistes citoyens pour renforcer le lien armée-Nation

Les modifications apportées par la loi du 18 avril 2006 et les conclusions du Livre blanc ont conforté la réserve citoyenne dans son rôle essentiel d'entretien et de développement du lien entre la Nation et ses armées. Collaborateurs bénévoles du service public, les réservistes citoyens sont agrémentés pour trois ans. Ils ne sont pas soumis à la loi n° 2005-270 portant statut général des militaires.

Sur ces fondements, la réserve citoyenne poursuit sa montée en puissance. Elle comptait 2 536 membres début 2010 soit une augmentation de 12,41 % par rapport à janvier 2009. Son succès démontre qu'elle répond à un besoin. Elle doit cependant poursuivre son évolution vers une meilleure adéquation entre l'engagement citoyen et le besoin des armées qui, dans leur format resserré, doivent disposer de relais dans la société civile en développant des réseaux civilo-militaires pour le partage d'expériences, le maintien d'une visibilité militaire dans les régions dépourvues de garnisons, l'enseignement de sécurité et de défense principalement.

Un mandat d'étude a été confié à cet effet au secrétaire général du CSRM en vue de proposer une directive ministérielle déterminant les objectifs, les moyens et les modalités de mise en œuvre. Ses premières conclusions préconisent de mieux mettre en valeur la réserve citoyenne qui attire des talents et des personnalités nécessaires au développement de l'esprit de défense. Les phases initiales de ce travail montrent aussi que des évolutions législatives seront nécessaires.



CHAPITRE :

12

DE LA JAPD À LA JDC

De la JAPD à la JDC

Au service du renforcement du lien armée-Nation, la Direction du service national (DSN) généralise, en 2011, la JDC et poursuit sa restructuration.

Troisième étape du « parcours de citoyenneté », instauré pour remplacer le service militaire obligatoire, la JAPD a été initiée, au même titre que l'enseignement de défense (1^{re} étape) et le recensement à 16 ans (2^e étape), dans le but d'accompagner les jeunes Français, garçons et filles, dans l'apprentissage de leurs futurs droits et devoirs. Elle demeure aujourd'hui le lien institutionnel entre les jeunes et les forces armées. Vecteur du développement de la culture de la défense auprès de 780 000 jeunes chaque année, elle est aussi un acteur incontournable de la lutte contre les exclusions et poursuit l'engagement traditionnel de la défense au profit de la jeunesse.

En conformité avec les conclusions du *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*, un groupe de travail interministériel, constitué à l'automne 2009 et piloté par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants, a reçu pour mandat du ministre de la Défense de rénover la JAPD. La réflexion engagée a permis de confirmer la nécessaire évolution du contenu de la JAPD pour mieux sensibiliser les jeunes au nouvel environnement de sécurité et pour valoriser ce rendez-vous obligatoire et universel en le liant davantage avec l'ensemble des dispositifs et des politiques publiques en faveur de la jeunesse.

Ces travaux ont donc abouti à la refonte du programme de cette journée et des supports utilisés, ainsi qu'à une nouvelle approche pédagogique. Ils ont été pris en compte par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique qui entérine désormais une nouvelle appellation, davantage en cohérence avec le contenu et les objectifs de ce rendez-vous : la Journée défense et citoyenneté (JDC).

La notion de citoyenneté, fil conducteur de cette journée, est enrichie de nouveaux thèmes, définis en liaison avec les principaux ministères concernés par les questions de sécurité. Les messages délivrés sont d'une appréhension plus simple et plus directe. Les enseignements délivrés et les moyens pédagogiques sont disponibles sur le site Internet de la défense, permettant l'actualisation immédiate et un renouvellement des supports plus fréquent. Les « animateurs » (ex-intervenants) doivent, au travers d'une pédagogie résolument interactive, inciter les jeunes à participer activement. Ils ont d'ailleurs la possibilité de « prolonger » leur JDC en se connectant à un site dédié, en mesure de répondre à leurs interrogations. L'opportunité de prolonger l'enseignement de défense par une Période militaire d'initiation ou de perfectionnement aux métiers de la défense (PMIPDN – 15 000 places offertes annuellement) est proposée.

Au-delà de son rôle de préservation du lien armée-Nation, la JDC est mise au service d'une politique globale en faveur de la jeunesse. Les dispositifs comme le service civique ou *Défense deuxième chance* font l'objet d'une promotion affirmée dès 2010. En outre, à l'issue d'une expérimentation menée en 2011, elle participera à la mise en place du plan « Santé des jeunes ». Elle permet aussi d'améliorer les effets du dispositif d'évaluation des apprentissages fondamentaux pour les jeunes en difficulté de lecture, et plus largement de signaler toute difficulté individuelle à un organisme spécialisé dans l'insertion ou la remédiation. La DSN est à ce titre engagée dans les travaux relatifs au plan « Agir pour la jeunesse » qui fait de la lutte contre le décrochage scolaire une priorité nationale. Après la création à l'automne 2010 des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs, un dispositif d'échange de données se mettra progressivement en place entre les différents acteurs impliqués (éducation nationale, missions locales, DSN, etc.).

Dans le même temps, la DSN participe à l'expérimentation du recensement en ligne, en application du protocole signé le 7 octobre 2009 entre le Directeur général de la modernisation de l'État (DGME) et le Secrétaire général pour l'administration (SGA) du ministère de la Défense. Inscrit dans une démarche de simplification administrative, ce téléservice devrait permettre d'améliorer la satisfaction de l'utilisateur en réduisant ses contraintes. Une incidence sur le taux de recensement dans les délais légaux est également attendue. La première phase d'expérimentation, limitée à quelques communes, se poursuit au second semestre 2010, et son extension conditionnera à terme la mise en œuvre du projet de dématérialisation des documents de la JDC (convocations et attestations post-JDC).

La JDC s'inscrit également dans une politique de réduction des coûts. Sa mise en œuvre n'appelle à ce titre qu'un investissement maîtrisé en matière de formation des animateurs et de communication (0,2 M€).

Toujours engagée dans une importante démarche de rationalisation de son fonctionnement, qui se poursuivra jusqu'en 2012, la DSN resserre son organisation actuelle. Au 1^{er} juillet 2011, elle ne sera plus constituée en métropole, que de cinq Établissements du service national (ESN), regroupant des fonctions de gestion opérationnelle, auxquels seront rattachés des centres de production (Centres du service national - CSN). Ces derniers seront uniquement chargés du déploiement, de l'organisation et de la mise en œuvre de la JDC.

En outre, à compter du 1^{er} janvier 2011, le soutien « administration générale et soutien commun » de l'ensemble de ses organismes sera assuré par les bases de défense, ce qui se traduira par le transfert de 51 postes et de 6,2 M€ de crédits de fonctionnement au programme 178 « Préparation et emploi des forces ». De plus, la DSN a transféré son soutien informatique à la DIRISI, et contribuera sur la période 2011-2012 à la montée en puissance des organismes de la DIRISI et des Centres ministériels de gestion (CMG) des personnels civils.

La DSN continue parallèlement d'assurer la rationalisation des archives individuelles intermédiaires relatives aux 29 millions de Français soumis au régime de l'ancien service national. À terme, toutes les archives du service national seront détenues par le Bureau central des archives administratives militaires (BCAAM) de Pau, qui sera rattaché au SHD en 2012. Le BCAAM aura alors vocation à devenir un centre d'archives du personnel militaire. Seuls les CSN d'Outre-mer conserveront cette mission d'archivage indispensable notamment pour la constitution des dossiers de retraite.

Enfin, il convient de rappeler que la DSN demeure garante de la ressource nécessaire, tant qualitative que quantitative, en cas de rétablissement de l'appel sous les drapeaux.

GLOSSAIRE

Glossaire des abréviations

CEM-CR	Centres d'expertises médicales et de commissions de réforme
CERAH	Centre d'études et de recherches sur l'appareillage des handicapés
CNMSS	Caisse nationale militaire de sécurité sociale
CPCMR	Code des pensions civiles et militaires de retraite
CPMIVG	Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
DMPA	Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives
DRH-MD	Direction des ressources humaines du ministère de la Défense
DSN	Direction du service national
DSPRS	Direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale
INI	Institution nationale des Invalides
JAPD	Journée d'appel de préparation à la défense
JDC	Journée défense et citoyenneté
ONACVG	Office national des anciens combattants et victimes de guerre
PMI	Pension militaire d'invalidité
RGPP	Révision générale des politiques publiques
SDP	Sous-direction des pensions
SHD	Service historique de la défense

Chargée de projet: Gwenaëlle Chapuis
Conception graphique: Florence Quagliarini
Iconographie: CCH Fiard
Secrétariat de rédaction: Isabelle Arnold
Fabrication: Serge Couplier

Crédits des photos: 1^{re} de couv. (de gauche à droite): D.Viola/Dicod, D.Viola/Dicod, J. Robert/DMPA -
4^e de couverture (de gauche à droite): B. Biasutto/Dicod, CCH Fiard/Dicod, ADC O. Dubois/Sirpa Terre, CCH Fiard/Dicod, CCH Fiard/Dicod, CCH Fiard/Dicod.

Page 7: J. Robert/DMPA; page 9: B. Biasutto/Dicod; page 15, 21: C. Fiard/Dicod; page 31: ADC O. Dubois/Sirpa Terre;
page 37: D.Viola/Dicod; pages 43, 47: C. Fiard/Dicod; page 51: L. Rapuzzi/Marine Nationale; page 55: B. Biasutto/Dicod;
page 62 (de gauche à droite): D.Viola/Dicod; D.Viola/Dicod C. Fiard/Dicod, D.Viola/Dicod, C. Fiard/Dicod;
page 67: B. Biasutto/Dicod

© Création DICOd septembre 2010
IMPRESSION: BÉDI SIPAP



PROJET DE LOI DE FINANCES

2011

Projet de budget du secrétaire d'État
à la défense et aux anciens combattants